



Conseil Communautaire
25 septembre 2025
Dole - 18h30

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le jeudi 25 septembre 2025 à 18h30, au Manège de Brack à Dole, sur la convocation de Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Conformément aux articles L.5211-2 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Rose GUIBELIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 84
 Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 60
 Nombre de procurations : 12
 Nombre de votants : 72
 Date de la convocation : 18 septembre 2025
 Date de publication : 02 octobre 2025

Conseillers présents

FICHÈRE Jean-Pascal	BERNARDIN Daniel	MIRAT Maryline
MICHAUD Dominique	ROBERT Jean-Claude	NONNOTTE-BOUTON Catherine
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	MATHIOT Agnès	REBILLARD Jean-Michel
DAUBIGNEY Jean-Michel	LACROIX Olivier	ROCHE Paul
JEANNET Nathalie	GINDRE Denis	BREMOND Gabriel
MEUGIN Olivier	CHAUTARD Christophe	RIOTTE Christine
GUERRIN Bernard	PAUVRET Emeric	CHAPIN Jean-Paul
FERNOUX-COUTENET Gérard	ANTOINE Patricia	JEANNEROD Georges
LEFEVRE Jean-Philippe	BERTHAUD Mathieu	PANNAUX Joël
MONNERET Christophe	CHAMPANHET Stéphane	GUIBELIN Hervé
ROY Jean-Yves	CUINET Jean-Pierre	MILLIER Cyril
CROISERAT Jean-Luc	DEMORTIER-BLANC Catherine	DAVID Françoise
GAGNOUX Jean-Baptiste	DOUZENEL Alexandre	LABOUROT Céline
GUIBELIN Marie-Rose	DRAY Frédérique	SANCEY Pascal
HOFFMANN Maurice	DRUET Timothée	PERNOUX Annie
LEPETZ Joëlle	GOMET Nicolas	CALLEGHER Aline
MANGIN Isabelle	GRUET Justine	DEJEAN Sylvie
PECHINOT Jacques	JABOVISTE Philippe	RIGAUD Fabien
RYAT Thomas	JARROT-MERMET Laëtitia	
STOLZ Julien	MARCHAND Sylvette	
THEVENIN Héléne	MBITEL Mohamed	

Conseillers suppléés

BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David	SAGET Emmanuel suppléé par BESSON Yvette
MATHEZ Christian suppléé par GUYON Nicole	LEGRAND Jean-Luc suppléé par GRILLE Edith

Conseillers absents ayant donné procuration

SOLDAVINI Grégory donne procuration à ROY Jean-Yves
 GAUTHRAY-GUYENET Thierry donne procuration à MEUGIN Olivier
 CALINON Séverine donne procuration à GUERRIN Bernard
 PAUVRET Emeric donne procuration à JARROT-MERMET Laëtitia (jusqu'à DCC-2025-108)
 DELAINE Isabelle donne procuration à REBILLARD Jean-Michel
 EMONIN Laurent donne procuration à GOMET Nicolas
 GERMOND Daniel donne procuration à MANGIN Isabelle
 GIROD Isabelle donne procuration à PECHINOT Jacques
 GRUET Justine donne procuration à FICHÈRE Jean-Pascal (jusqu'à DCC-2025-095)
 HERRMANN Nadine donne procuration à BERNARDIN Daniel
 NONNOTTE-BOUTON Catherine donne procuration à BERTHAUD Mathieu (jusqu'à DCC-2025-095)
 HENRY Micheline donne procuration à ROBERT Jean-Claude

Conseillers absents non suppléés et non représentés

FERNOUX-COUTENET Gérard (DCC-2025-118)	CHAUTARD Christophe ((DCC-2025-116)	LABOUROT Céline (jusqu'à DCC-2025-093)
LEPETZ Joëlle (à partir DCC-2025-114))	ANTOINE Patricia (DCC-2025-121)	GRUET Olivier
TRONCIN Dominique	EMONIN Laurent (DCC-2025-113)	SAGET Emmanuel (DCC-2025-097 et DCC-2025-098)
CHEVAUX Bruno	GOMET Nicolas (DCC-2025-113)	GINET Gérard
VERNE Pierre	BREMOND Gabriel (DCC-2025-118)	LAGNIEN Jacques
BONIN Jean-Luc	DIEBOLT Alain	
CHAUCHEFOIN Gérard	JACQUOT Patrick	
	VIVERGE Patrick	

M. le Président : Bonsoir à tous. Je vais ouvrir cette séance du Conseil Communautaire. Mais auparavant, je voudrais avoir une pensée pour notre ami Jean-Luc LEGRAND qui vient de perdre son épouse et qui est bien évidemment excusé pour ce soir. Il l'a perdue dans des circonstances très rapides, puisqu'elle a eu un cancer du pancréas, cela a à peine duré six mois. C'est vraiment très touchant. Je voudrais que nous ayons une pensée pour lui ce soir avant d'ouvrir ce Conseil. La vie continue. Les obsèques auront lieu le mardi 30 septembre à 14 heures 30 en l'église de Villette-lès-Dole.

Nous allons commencer en désignant un secrétaire de séance. Je vous propose Marie-Rose GUIBELIN que j'ai vue. Marie-Rose, peux-tu prendre le secrétariat d'après l'ordre alphabétique ? C'est entériné. Merci.

Je poursuis avec les pouvoirs. Isabelle DELAINE a donné pouvoir à Jean-Michel REBILLARD, Daniel GERMOND à Isabelle MANGIN, Isabelle GIROD à Jacques PECHINOT, Justine GRUET à moi-même (Jean-Pascal FICHÈRE), parce qu'elle va arriver en retard, Catherine NONNOTE-BOUTON, qui va également arriver en retard, à Mathieu BERTHAUD, Séverine CALINON à Bernard GUERRIN, Laurent ÉMONIN à Nicolas GOMET, Thierry GAUTHRAY-GUYENET à Olivier MEUGIN, Micheline HENRY à Jean-Claude ROBERT, Nadine HERRMANN à Daniel BERNARDIN, Émeric PAUVRET, qui va arriver en retard, à Laetitia JARROT-MERMET et Grégory SOLDAVINI à Jean-Yves ROY.

NOTICE N° 1 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

M. le Président : Nous commençons selon l'usage par l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil. Avez-vous des questions ? Pouvons-nous l'entériner en l'état ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 26 juin 2025.

NOTICE N° 2 : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT

M. le Président : Vous avez toute la liste de ces décisions, je ne vais peut-être pas vous la lire de manière exhaustive. Nous avons les décisions sur les marchés, y compris :

- sur le schéma directeur du système d'assainissement d'eaux pluviales ;
- le groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de la Ville de Dole ;
- le groupement de commandes pour l'entretien ménager des équipements sportifs pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole ;
- le marché de construction de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) d'Authume ;
- des marchés de travaux pour Nicol's (bâtiment que nous mettons en location) ;
- le marché de rénovation énergétique de la médiathèque de Tavaux.

Nous avons également une série de décisions sans incidence financière. Je vous fais grâce également de leur lecture exhaustive. Vous avez vu toute la liste dans votre dossier.

Avez-vous des questions sur les décisions prises par le Président ? Daniel BERNARDIN.

M. BERNARDIN : Je souhaitais avoir quelques précisions concernant les montants qui apparaissent TTC. En face des dépenses, nous avons la colonne des recettes dans laquelle il n'y a jamais rien. Je pense que l'on pourrait progresser utilement en indiquant soit le pourcentage de subventions que nous aurons par rapport aux sommes indiquées, soit directement les montants que nous aurons en recettes de subventions concernant ces dépenses, d'autant que certaines dépenses sont assez importantes, parfois de plusieurs millions d'euros. Il serait donc intéressant de savoir si nous sommes aidés ou non. Par ailleurs, sur les frais concernant les sociétés d'entretien d'espaces verts, j'ai vu que nous avons des dépenses pour environ 150 000 euros. Je pensais que cet entretien se faisait en interne avec les équipes Travaux existantes. Pour terminer, concernant l'ALSH de la commune d'Authume, nous avons des montants positifs et des montants négatifs. Je me demandais si les entreprises n'étaient pas intervenues, d'où les montants négatifs, ou s'il y avait autre chose dans ce domaine. Voilà mes trois questions.

M. le Président : Ta première question est formelle. Aujourd'hui, ce sont les décisions prises pour engager les travaux et non des plans de financement. Il n'y a donc pas les recettes en regard. En revanche, par exemple en deuxième page, il y a parfois des recettes pour la mise à disposition d'un gymnase à l'ANSCAM (Association Nationale des Sports du Crédit Agricole Mutuel). L'objectif n'est pas d'exposer le plan de financement. Lorsque l'on présente les soldes des opérations, soit lorsque l'on présente au départ les demandes de subvention, tu as souvent le plan de financement et cela répond à

ta demande qui est bien légitime, soit lorsque l'on clôture les dossiers, tu sais qu'un compte rendu de fin de travaux est présenté ici avec les financements qui ont pu avoir lieu.

Sur ta deuxième question concernant les travaux d'entretien, l'ensemble de ces travaux sont mutualisés avec la Ville de Dole. Nous avons récupéré un certain nombre de dossiers. Après, nous avons des capacités en interne, de la sous-traitance. Nous jonglons avec tout cela. Les services essaient de regarder pour optimiser les choses, pour voir ce qui paraît être le plus efficace en termes de coût et de fonctionnement. Je pense que c'est vu avec exactitude par les services pour optimiser nos coûts et qu'ils y sont très sensibles, je n'ai aucun doute. Ils proposent tout cela.

Quant au marché de l'ALSH d'Authume, comme pour tous les travaux, il y a des avenants. Pendant le déroulement du chantier, des choses sont plus ou moins abandonnées, réduites, des approvisionnements peuvent être changés. C'est comme pour tout chantier. Honnêtement, je ne peux pas te donner le détail, mais il y a des plus et des moins. C'est le propre de la vie des chantiers et ce n'est pas surprenant.

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie de prendre acte de ces décisions.

Le Conseil Communautaire, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président.

NOTICE N° 3 : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

M. le Président : Vous avez là aussi toute la liste dont je vous fais grâce. Nous avons eu quelques ajouts ou modifications sans incidence financière. Vous avez une subvention que nous avons décidée pour Hebδος Communication à qui nous avons accordé 1 500 euros pour l'organisation d'un Salon de l'Auto les 14 et 15 novembre prochain. Avez-vous des questions sur ces décisions prises par le Bureau ? Je n'en vois pas. Je vous remercie d'en prendre acte.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire.

NOTICE N° 4 : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - MODALITES DE REPARTITION DU PRELEVEMENT 2025

DCC-2025-090

M. le Président : Je vous rappelle qu'en fonction de notre charte de financement, dans le contrat que nous avons passé entre les communes et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, il a été convenu que le FPIC était pris en charge intégralement par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Aujourd'hui, il s'est inversé. Auparavant, nous étions à la limite entre ceux qui payaient et ceux qui recevaient. Nous sommes passés du bon côté de la barrière et aujourd'hui, nous recevons ce FPIC. Nous avons déjà décidé la même chose l'an dernier. Il avait été proposé de maintenir ce FPIC au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, puisque nous avons payé les années antérieures et nous avons le retour aujourd'hui. C'est un peu une dérogation au droit commun, puisque nous récupérons l'ensemble des produits émanant des communes.

Y a-t-il des questions sur ce FPIC ? S'il n'y a pas de question, selon la notice, je vous propose :

- de déroger à la répartition de droit commun pour respecter le tableau tel qu'il est fourni dans votre dossier ;
- de m'autoriser à engager les procédures administratives.

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les modalités de répartition du prélèvement 2025 du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

NOTICE N° 5 : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2026

DCC-2025-091

M. MEUGIN : Bonsoir, chers collègues. Le Pacte Financier et Fiscal, conclu entre le Grand Dole et ses communes membres en 2021, a prévu la mise en place de la taxe GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) dont le produit est affecté à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la

Prévention des Inondations. Conformément à la législation en vigueur, le produit attendu est voté par la collectivité avant le 1er octobre de chaque année pour l'année N+1. Ce montant est évalué au regard des charges supportées par le Grand Dole en 2025 pour l'exercice de cette compétence. Il est ainsi proposé de fixer le montant attendu à hauteur de 251 000 euros pour l'année 2026, charge aux services fiscaux de répartir cette somme sur les avis de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Taxe Foncière (TF) et Taxe d'Habitation (TH) et d'en reverser le montant collecté au Grand Dole.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 251 000 euros pour l'année 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux services fiscaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

M. le Président : Merci, Olivier. Avez-vous des questions sur cette GeMAPI ? C'est la reconduction du montant de l'an dernier. S'il n'y a pas de question, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la fixation du produit de la taxe GeMAPI à 251 000 euros pour l'année 2026.

NOTICE N° 6 : EXONERATION DES COMMERCE ET ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REDEVANCE SPECIALE GROS PRODUCTEURS – ANNEE 2026

DCC-2025-092

M. MEUGIN : Une exonération de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) peut s'appliquer dans le cas d'activités industrielles et commerciales justifiant d'une redevance gros producteur avec le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères), ou d'un contrat avec une société habilitée pour le transport et l'élimination des déchets vers une filière de traitement adaptée. La collectivité doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la TEOM. Cette liste est ensuite transmise au Centre des impôts chargé de l'application de l'exonération.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la liste des locaux à usage industriel ou commercial à exonérer de TEOM pour l'année 2026, telle que présentée en annexe.

M. le Président : Merci, Olivier. C'est aussi une habitude chaque année de passer cette liste. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la liste des locaux à usage industriel ou commercial à exonérer de TEOM pour l'année 2026.

NOTICE N° 7 : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

DCC-2025-093

M. le Président : C'est un ajustement très modeste. Il s'agit de corriger une erreur matérielle portant sur les écritures comptables consécutives à la reprise des résultats antérieurs du budget annexe Assainissement. Nous sommes invités à prendre une décision de diminuer les recettes du compte 002 de 19 000 euros, de le basculer en correction du virement de la section d'investissement et de réduire les frais de sous-traitance générale. Pour pouvoir financer l'acquisition d'un logiciel de facturation, puisque nous devons facturer certaines prestations, nous avons dû nous rendre propriétaires d'un logiciel auprès du SIDEC (Syndicat MIXte d'énergies, d'Équipements et de @-Communication du Jura). Il faut que nous parvenions à financer cet achat de 5 000 euros. Nous l'avons donc prélevé sur la sous-traitance générale. Voilà les modifications auxquelles nous procédons. Pour les autres, ce sont des opérations d'ordre. Il s'agit finalement d'un ajustement de 5 000 euros. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les ajustements de crédits apportés sur le budget 2025 pour le budget annexe Assainissement.

NOTICE N° 8 : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES

DCC-2025-094

Mme MANGIN : Bonsoir à tous. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes et les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) de plus de 20 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que sur les politiques qu'elles mènent sur leur territoire, préalablement à la présentation du budget. Le rapport figurant en annexe présente les données des services mutualisés de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de la Ville de Dole pour l'année 2024 (situation au 31 décembre 2024).

Rappelons tout d'abord que la loi du 19 juillet 2023 a permis la mise en place d'un index égalité professionnelle permettant de mesurer les écarts de rémunération et d'accès aux responsabilités entre les hommes et les femmes dans la fonction publique territoriale. Le score de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de la Ville de Dole réalisé en 2023 était de 90/100. Ce score a augmenté de 2 points sur 2024 pour se fixer à 92/100.

Concernant les autres données, les indicateurs donnés lors de la présentation précédente du rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes étaient arrêtés à la date du 30 septembre 2024 ; ceux présentés ce soir sont établis au 31 décembre 2024 et subissent peu d'évolution. Le taux de féminisation de notre collectivité reste inchangé, à 67 %, contre 61 % au niveau national. Les postes de Direction sont représentés par 5 femmes et 3 hommes, soit 62 % des postes de Direction tenus par des agents femmes. Les postes de chef de service sont en légère augmentation, au nombre de 25 et la répartition est quasi à l'équilibre, avec 12 femmes et 13 hommes, soit 48 % de femmes.

Par filière, la représentation reste classique, les hommes restant majoritairement dans la filière police municipale. Comme en 2022 et 2023, l'équilibre de la filière technique est à noter, avec une répartition à l'équilibre de 50 % de femmes et 50 % d'hommes.

Concernant la pyramide des âges, il est à noter que 30 % des femmes ont plus de 50 ans, contre 41 % pour les hommes.

Le taux d'absentéisme évolue légèrement sur le dernier trimestre 2024, passant de 7,11 % à 7,30 %. Rappelons toutefois qu'il reste inférieur au taux d'absentéisme de 2023 qui s'établissait à 7,67 %. Nous restons inférieurs au niveau national, le taux s'élevant à 9,70 %.

Les actions en faveur de l'égalité hommes-femmes que vous voyez, concernent notamment la mixité des jurys de recrutement ainsi que leur sensibilisation sur le sujet, l'information des droits à la parentalité ainsi que toutes les autres actions présentées sur cette *slide* sont des actions qui existaient les années précédentes et qui continuent à être appliquées.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance du rapport annuel 2024 présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

M. le Président : Merci, Isabelle. Avez-vous des interventions sur ce rapport ? S'il n'y a pas d'observation, je vous remercie d'en avoir pris connaissance.

Le Conseil Communautaire prend connaissance du rapport annuel 2024 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

NOTICE N° 9 : SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES – BILAN ANNUEL

DCC-2025-095

M. GUERRIN : Bonsoir, chers collègues. Le schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour la période 2021-2026, a été approuvé par le Conseil Communautaire le 29 juin 2021. L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant* ». Le bilan présenté en annexe illustre les démarches effectuées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la mise en œuvre des actions du schéma de mutualisation, sur la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 août 2025.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de l'avancement du schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 août 2025.

M. le Président : Merci de ce retour. Vous avez pris connaissance du rapport. Avez-vous des observations ou des questions ? S'il n'y a pas de question, je vous remercie de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Communautaire prend acte de l'avancement du schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 août 2025.

NOTICE N° 10 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

DCC-2025-096

M. le Président : Je vais vous présenter ce Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2026.

Principales données macroéconomiques - Contexte national

Personne ne l'ignore, nous sommes en 2025 sur une dernière année de mandat. Le budget 2026 sera représenté et rediscuté très probablement par les équipes en place à partir de mars-avril. Néanmoins, il faut bien faire ce budget qui s'inscrit dans la continuité des précédents. Selon l'usage et selon la norme, il convient de rappeler le contexte national que vous connaissez. Pour 2026, nous serions sur un taux de croissance assez modeste, de 0,3 % (estimation à ce jour), une inflation bien contenue — nous pensions que nous resterions autour de 1,4 % —, un taux de chômage qui se dégraderait légèrement à 8 % contre 7,7 % en 2025.

Nous savons les difficultés que nous allons rencontrer sur notre territoire. J'espère que nous tiendrons le choc. Nous avons une forte dégradation des comptes publics nationaux, ce que je ne vous apprend pas, puisque nous entendons cela à la radio à longueur de journée en ce moment. Un programme d'économies avait été prévu en juillet avec le gouvernement BAYROU sur des économies de 5,3 milliards d'euros sur les collectivités territoriales. Pour préparer ce ROB, nous avons tenu compte des orientations qui avaient été faites, sachant que ce qui nous concerne surtout, ce sont le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et la non-compensation de la taxe foncière sur les entreprises industrielles. Nous verrons que cela a une influence de 900 000 euros dans nos perspectives. Vous connaissez l'objectif national qui est de ramener le déficit en dessous de 5 % à fin 2026.

Les mesures annoncées par le Gouvernement en juillet 2025 relatives aux collectivités territoriales

Vous avez le détail des 5,3 milliards d'euros prévus par le gouvernement précédent. Nous nous doutons que certaines de ces mesures resteront d'actualité. Ce qui nous concerne, c'est la quatrième ligne, le décalage du versement du FCTVA des EPCI qui serait ramené à N+2 au lieu de l'année N, ce qui entraîne une incidence de 600 millions d'euros, mais pour nous, ce sera 500 ou 600 000 euros. Par ailleurs, un certain nombre de plafonnements sont attendus. Le plus gros point concernera la troisième ligne, la compensation d'exonération pour la réduction de 50 % des bases de TFB (Taxe sur le Foncier Bâti) et de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) des établissements industriels, ce qui nous touchera de l'ordre de 800 à 900 000 euros.

Les orientations budgétaires 2026 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

➤ Hypothèse sur les recettes réelles de fonctionnement

Nous sommes sur un budget en maintien de la fiscalité actuelle. Nous nous appuyons uniquement sur les augmentations des bases, essentiellement des bases physiques et le taux qui sera modifié au niveau national. Nous sommes ainsi partis sur une hypothèse de 1,5 %. Nous avons la compensation des suppressions d'impôts que nous avons eues par de la TVA. Le gel 2025 a été entériné. *A priori*, nous bénéficierons d'une croissance liée à l'inflation de l'ordre de 1,7 %.

Quant aux dotations de l'État, la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) devrait être gelée au montant de 2025. Les compensations fiscales ont été évaluées à 1 million d'euros en ce qui nous concerne, prélevés sur les compensations d'exonération. Nous avons environ 3,5 millions d'euros et nous n'aurions que 2,5 millions d'euros pour l'année 2026.

Pour le FPIC, nous devrions être sur la même base que 2025. Si jamais nous devions basculer du mauvais côté, donc être débiteurs du FPIC plutôt que d'en être bénéficiaires, il existe un mécanisme de garantie dont nous avons tenu compte et qui nous garantit 90 % de N-1. Nous avons donc pris ce chiffre par prudence, puisque nous sommes vraiment à la limite et nous ne pouvons pas anticiper pour savoir si nous serons bénéficiaires ou redevables.

Pour les autres recettes de fonctionnement, nous avons pris comme prévision une stabilité de l'ensemble des recettes.

Voilà pour les grandes lignes en termes de recettes.

➤ Hypothèse sur les dépenses réelles de fonctionnement

En termes de charges, nous sommes sur une hypothèse de maintien des charges à caractère général et des autres charges de gestion. Nous espérons un peu d'économies sur les énergies, notamment dans la mesure où nous savons que les coûts unitaires ont légèrement baissé. Les consommations qui étaient importantes ont déjà été réduites en 2025. Nous serons donc stables sur l'année 2026.

S'agissant des subventions aux associations, nos contributions aux DSP (Délégations de Service Public), nous sommes partis sur la reconduction de 2026 par rapport à 2025.

Pour la masse salariale, nous sommes sur une envergure similaire à l'année 2025, si ce n'est l'augmentation de la CNRA (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) qui augmente de 3 % par an pendant 4 ans. Nous avons déjà subi cette augmentation en 2025, nous la subirons encore jusqu'en 2028. Nous avons également tenu compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui nous génère généralement 2 % d'augmentation.

Concernant les ETP (Équivalents Temps Plein), nous serions à 605 en 2026 contre 608 en 2025. Il s'agit de l'ensemble du personnel mutualisé.

In fine, nous sommes sur une estimation des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 32 758 000 euros pour l'ensemble de la masse salariale, dont celle mutualisée, à +1,8 %.

➤ Synthèse de l'équilibre général du budget de fonctionnement

Vous avez ensuite les grands équilibres avec ces hypothèses, la fiscalité brute qui ressortirait à 35 306 000 euros, contre 34 769 000 euros, une fois les attributions de compensation reversées, dont le montant serait équivalent à 2025, le FPIC que nous venons d'évoquer avec la garantie de 90 %, le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) qui est stable et que nous reversons à -1,6 million d'euros, et les dégrèvements divers pour un même montant qu'en 2025. Nous arriverions ainsi à une fiscalité nette de 25 974 000 euros.

En ce qui concerne les autres fiscalités, pour les dotations, nous sommes partis sur un maintien de la DGF à hauteur de 3,7 millions d'euros. En revanche, les compensations seraient en réduction de 900 000 euros, à hauteur de 2,4 millions d'euros. D'où une fiscalité des dotations pour 6,2 millions d'euros. Les autres recettes sont stables. Nous aurions ainsi des recettes nettes pour 37 565 000 euros, en régression de l'ordre de 1,5 % à cause de cette non-compensation.

Les dépenses de fonctionnement sont à peu près tassées, mais elles glissent de 1,6 % et la masse salariale augmente de 2 %.

Tout cela entraînerait un tassement de notre épargne brute, puisque nous perdrons 1 million d'euros d'épargne brute. Nous passerions ainsi de 5,8 à 4,8 millions d'euros, ce qui est une baisse assez significative, mais voilà les éléments auxquels nous nous attendons.

➤ Le résultat sur la capacité d'autofinancement brut

Vous avez les chiffres sous les yeux, avec les dépenses. C'est la même chose, mais sous forme de graphique. Vous voyez que 2024 est une année exceptionnelle. En effet, le legs BESSON nous a donné une grosse bouffée d'oxygène. Néanmoins, nous étions à 4,5 millions d'euros en 2023, nous étions montés à 5,8 millions d'euros en 2025 et nous redescendrons à 4,8 millions d'euros en 2026. Nous allons ainsi retomber au niveau de 2023. La situation est bien évidemment sous contrôle. Il n'y a pas d'inquiétude particulière à avoir, mais c'est un tassement, comme dans beaucoup d'autres collectivités.

➤ Le résultat sur la capacité d'autofinancement net

L'épargne nette suit le même cours, avec des annuités à peu près constantes. Nous allons tomber à une épargne nette de 1 976 000 euros. Nous arrivons pratiquement au même montant qu'en 2023, ce qui sera notre mesure actuelle.

➤ Évolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement

Avec toutes ces hypothèses, la dette redescendrait. Néanmoins, il est difficile aujourd'hui de connaître le montant d'endettement dont nous aurions besoin pour équilibrer notre section de fonctionnement. Nous verrons au niveau du budget à proprement parler. Aujourd'hui, étant donné les perspectives pressenties, nous baisserions la dette à 31 577 000 euros et nous serions à 6 années de capacité de désendettement.

- Les investissements de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (sous réserve des prochains arbitrages)

En termes de prévisions, nous sommes entre 7 et 8 millions d'euros. L'année pressentie serait encore un peu lourde. Les dossiers sont à l'étude depuis un certain temps.

Nous aurions, pour les équipements sportifs, l'aménagement du 1^{er} étage de l'ex-CE Solvay et la restauration de la salle de sport Ideal Standard, ce qui commence à devenir urgent.

Les travaux se poursuivent sur les groupes scolaires de Biarne et de Rochefort-sur-Nenon, les grosses échéances vont arriver en 2026.

Il faut prévoir les travaux pour les eaux pluviales et l'étanchéité des réservoirs d'eau.

Nous avons délibéré ici du schéma cyclable pour lequel nous avons de grosses enveloppes. Les travaux se faisant par tranche, nous verrons au moment du budget quels arbitrages nous ferons, quelle longueur de pistes cyclables et d'aménagement nous pourrions prévoir au cours de l'année.

Les interventions auprès des bailleurs sociaux seront reconduites comme les années précédentes, puisque nous avons des règles avec nos bailleurs sociaux. Il y aura peut-être là encore des interventions plus ponctuelles à faire sur des dossiers plus délicats, comme cela nous est arrivé d'en passer ici ou là. Mais aujourd'hui, nous n'avons pas les données pour vous indiquer des chiffrages à ce jour.

Les fonds de concours communaux et intercommunaux se poursuivent, parce qu'ils font partie de notre ADN.

Quant à l'aide à l'immobilier d'entreprise, nous conservons le principe, sachant que pour l'instant, nous avons peu de besoins. Néanmoins, nous avons toujours gardé une enveloppe, car cela peut représenter un coup de pouce important pour des entreprises qui viendraient sur place, qui créeraient des emplois. Nous savons que nous risquons d'avoir des situations un peu plus tendues à partir de 2026. Il est donc bon que nous ayons une capacité d'action en la matière.

Voilà pour le budget principal.

- Les budgets annexes

Sur les ZAE (Zones d'Activités Économiques), vous vous souvenez de la période avec le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) qui a été revalidé. Nous allons donc pouvoir finir de dénouer l'opération des acquisitions foncières de Rochefort-sur-Nenon. Nous avons 23 hectares à acheter pour 1,4 million d'euros. Nous devons donc mettre à exécution notre délibération de décembre 2024.

Nous avons également des acquisitions foncières pour l'extension de la zone du SICTOM. Il s'agit de l'opération sur Brevans et sur Authume. Nous avons 4,8 hectares à racheter au SICTOM pour pouvoir accueillir à la fois l'entreprise Engie Bioz qui fera du déconditionnement et de l'hygiénisation. Nous aurons également l'extension des entreprises Alpha Recyclage et Alpha Carbone pour lesquelles les projets sont en cours de discussion. Il est bon de rappeler que nous avons une révision du PLUi pour cette zone et pour pouvoir accueillir notamment Engie Bioz.

Nos ZAE se caractériseront par un stock qui va augmenter. À fin 2026, nous aurons ainsi 72 hectares disponibles que nous aurons acquis, avec un stock d'un coût de revient de 8 millions d'euros qui augmentera de ce que nous aurons à acquérir au cours de cette année 2026. Le prix de revient sera de 11,1 euros du mètre carré pour les acquisitions, soit -3,51 euros du mètre carré. Cela fait partie des réserves constituées. Ce sont des opportunités. C'est vrai que ce sera lourd à supporter, mais je pense que c'était nécessaire pour parvenir à avoir notre Agglomération en perspective pour pouvoir agir rapidement quand nous avons des opportunités.

Sur les Transports, la DSP va se poursuivre avec notre SEMOp (Société d'Économie Mixte à Opération unique). Nous avons une contribution à hauteur de 5,9 millions d'euros qui se poursuit selon les orientations prises à l'origine de cette DSP. Bien évidemment, nous serons attentifs au produit du Versement Mobilités dans la mesure où nous connaissons les difficultés auxquelles nous serons confrontés en 2026. Nous risquons d'avoir un tassement de ce Versement Mobilités, mais il est très difficile de l'anticiper et de le chiffrer. Sous ces réserves, nous avons prévu un prélèvement sur le budget principal de l'ordre de 1 million d'euros, ce qui était prévu dans les orientations d'origine lorsque nous avons mis en place la DSP.

Sur l'Assainissement, c'est un gros morceau. Je vous rappelle que sur les tranches 2024-2033, nous avons évalué à 50 millions d'euros les besoins d'investissement, ce qui est important. Néanmoins, parallèlement à cela, nous avons pris des dispositions pour que les tarifs soient adaptés et pour qu'ils

puissent couvrir nos futurs emprunts. Pour 2026, nous avons la mise en chantier de Damparis. Toutes les études étant terminées, nous pourrions démarrer les travaux qui s'élèveront à 3,6 millions d'euros. Pour Foucherans, nous investirons à hauteur de 800 000 euros, idem pour Saint-Aubin. Nous aurons également différents travaux à Moisse, Tavaux, Dole-Choisey pour 1,2 million d'euros. Enfin, nous avons le schéma directeur pour la Ville de Dole notamment, que nous financerons à hauteur de 500 000 euros. Nous avons mis en place une politique tarifaire pour ajuster de manière identique avec des variations sur la nature du traitement de l'assainissement pour homogénéiser par rapport à une facture de 100 mètres cubes pour tout le monde.

Voilà pour les grandes orientations de notre budget principal et des budgets annexes. Bien évidemment, nous pouvons répondre à vos questions si vous le souhaitez. Je vous écoute. Y a-t-il des interventions sur ce ROB ? Monsieur CHAUTARD.

M. CHAUTARD : Bonsoir à tous. Ma première question pour ce chapitre est simple. Qu'en est-il du rachat du terrain de Colruyt sur la zone Innovia ? Vous nous en aviez parlé lors du dernier Conseil. Je crois qu'il y a 10 hectares à racheter à Colruyt là où ils voulaient faire leur nouveau siège social.

M. le Président : Nous n'avons pas réouvert la discussion. Vous avez bien compris que la priorité aujourd'hui concerne plus le traitement social que le traitement financier avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Néanmoins, dans notre contrat de vente à Colruyt, nous avons un retour au même prix que celui auquel nous l'avons vendu. Cela se mettra en œuvre probablement dans le courant de l'année 2026, mais nous n'avons pas de calendrier aujourd'hui. La priorité n'est pas là pour l'instant, mais ceci étant, si nous avons demain une opportunité, nous accélérerions les choses bien évidemment. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur GOMET.

M. GOMET : Merci. Ma question est en lien avec ce sujet sur les zones rachetées concernant l'extension de la zone de Rochefort-sur-Nenon. Je me questionnais sur la pertinence de ce projet étant donné que le territoire va certainement devoir supporter des friches industrielles, aussi bien du côté de Rochefort-sur-Nenon que de Tavaux-Damparis. Vous parlez de gérer le social, mais j'aimerais savoir ce qu'il en est du point de vue de l'immobilier suite au départ de Colruyt.

M. le Président : Sur l'immobilier de Colruyt, nous n'avons aucune information à ce jour, ni sur Innovia ni sur le reste, sur l'immobilier Ville de Dole et l'immobilier qui est à Rochefort-sur-Nenon. Nous attendons des retours de leur part pour savoir comment ils s'organisent. Vous savez qu'ils ont mis en vente un certain nombre de choses. Je pense que nous aurons des retours prochainement, mais à ce jour, nous n'avons aucune information. Sur le fond, vous avez raison, nous allons nous retrouver avec des surfaces disponibles sur Rochefort-sur-Nenon notamment. Il y a deux problématiques. Sur les achats de terrains, la décision a été prise avant l'information. Nous avons aujourd'hui une délibération qui nous oblige. Après, nous l'avons repoussée, car il y avait eu ce coup de semonce avec le PLUi. Mais maintenant que le PLUi a été validé en référé, nous n'avons pas de raison de freiner les choses.

La deuxième particularité est que les négociations ont été longues et difficiles. Si nous laissons tomber ces négociations et si nous ne donnons pas suite, encore faudrait-il que nous parvenions à argumenter pour ne pas donner suite, nous risquerions d'en avoir besoin d'ici 5, 6 ou 7 ans et les négociations seraient encore plus difficiles. Je pense que la sagesse aujourd'hui, c'est d'investir. Dans la mesure où c'est du stock, nous avons de la valeur en contrepartie. Nous poursuivons cette disponibilité sachant que — vous avez raison — nous risquons d'avoir des problèmes de friches à traiter. L'intérêt sera d'avoir du potentiel qui nous permettra de répondre à toutes demandes. Jean-Baptiste GAGNOUX.

M. GAGNOUX : Je reviendrai sur quelques éléments du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Je commence par ces questions de friches. Je pense qu'à court terme, nous pouvons peut-être avoir des inquiétudes, mais sur le long et moyen terme, lorsque l'on connaît les règles d'urbanisme économique aujourd'hui à l'échelle du pays, où de toute façon, il y aura toujours des besoins d'un certain nombre d'entreprises, le fait que les constructions sont devenues extrêmement compliquées, très limitées et peu nombreuses, que partout, la réduction de l'utilisation du foncier va se limiter, dès lors, ces friches auront forcément un intérêt. Sur la question concernant Colruyt et Innovia, je pense qu'étant donné la très grande qualité et le caractère très récent de la construction de la base, elle aura un intérêt particulièrement pour des entrepôts, des entreprises, peut-être de la logistique, mais cela reste à voir. Je pense qu'il ne faut pas s'inquiéter plus que cela sur ce point.

Ce qui sera peut-être plus compliqué, ce sont d'éventuelles friches beaucoup plus anciennes, nécessitant un retraitement et des dépollutions ici ou là. Pour d'éventuelles installations ou constructions, les entreprises ou d'autres porteurs de projets, notamment dans l'habitat et nous devons bien regarder les possibilités notamment de certaines friches à proximité du cœur de ville de Dole, la capacité d'avoir une mutation de l'économie à l'habitat, ce qui dépendra de nos documents d'urbanisme et des futurs. Nous savons très bien qu'étant donné le caractère plus vieillissant et peut-être plus pollué, nous allons

forcément attendre toujours des aides complémentaires de l'État, de collectivités locales, ou de qui sais-je encore, qui permettront d'apporter des moyens financiers à un porteur de projets pour retraiter les friches. C'est le but du fonds vert, mais dans un contexte que chacun connaît où l'euphorie du fonds vert tel qu'il a été lancé et qui était vraiment très pertinent pour des questions de transition écologique se fracasse aux réalités financières aujourd'hui.

Dans ce Rapport d'Orientations Budgétaires, nous revenons à un contexte assez similaire à 2023. Nous avons encore quelque marge pour pouvoir conduire des investissements. Je crois que la vraie question va concerner surtout demain, si les collectivités sont amenées à contribuer à l'effort national qu'il faudra faire de toute façon, à moins que l'on parvienne à faire payer les riches, mais si jamais ce sont seules les collectivités, avec peut-être nos concitoyens, qui devront participer à cet effort national, il est certain que nous aurons beaucoup moins de marge que nous n'en avons aujourd'hui et nous parvenons encore dans la situation actuelle, à mener une politique d'investissement importante. Je pense qu'il faut en avoir conscience. Il y a encore beaucoup de projets et réalisations utiles. Nous avons énormément investi dans le périscolaire à juste titre ces dernières années. Nous avons également beaucoup fait dans le sportif et nous continuons. Nous allons peut-être arriver à finir ce cycle. Il reste beaucoup à faire dans l'assainissement. Je pense qu'il faut surtout regarder le fait que nous avons beaucoup emprunté ces dernières années, surtout à des moments où les taux étaient bas. Nous avons bien fait de le faire. Nous avons fait la même chose à la Ville de Dole.

On voit qu'il y a encore une volonté de continuer le désendettement, le stock d'encours aujourd'hui de nos emprunts se fait aussi par nécessité, puisque notre épargne se réduit, comme partout, étant donné les charges qui s'imposent. Je pense que nous pouvons saluer et nous devons percevoir la stratégie d'avoir beaucoup investi ces dernières années à des moments où les conditions financières étaient les plus propices. Tout le monde ne l'a pas fait. Je pense que nous le verrons dans les années à venir. Nous serons bien contents de nous être dotés à l'échelle de l'Agglomération d'un certain nombre d'équipements qui sont entretenus, qui sont là, qui sont présents et qui permettent justement d'avoir un territoire dynamique et équipé pour l'ensemble des habitants de l'Agglomération. Ceux qui ne l'ont pas fait et qui se retrouvent avec beaucoup de choses à faire vont probablement, s'ils en ont la possibilité, créer de la dette fort logiquement, puisqu'ils ont des projets, mais probablement pas dans les mêmes conditions financières que celles que nous avons eues.

M. le Président : Absolument. Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y a pas d'autres questions, je mets au vote. Il s'agit d'approuver les orientations budgétaires telles que présentées en annexe de notre délibération. Y a-t-il des oppositions ? 1 opposition. Y a-t-il des abstentions ? Merci pour ce vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins 1 opposition, approuve les orientations budgétaires 2026.

NOTICE N° 11 : PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N° 3 DU PLUI

DCC-2025-097

M. MICHAUD : Bonsoir à tous. Le président a abordé brièvement le sujet. Nous vous proposons ce soir la prescription de la révision allégée n° 3. En décembre 2024, une révision allégée avait été prescrite pour réduire les bandes d'inconstructibilité liées à la présence de la RD 673 sur le site du SICTOM. Cependant, l'annulation du PLUi en février 2025 a empêché cette procédure d'aboutir, rendant nécessaire son relancement. L'objectif est ici de retravailler l'application de l'article L.111-6, afin de permettre l'implantation de nouvelles activités sur le site du SICTOM, situé sur les communes de Brevans et Authume. Une étude d'entrée de ville permettra de déroger à la bande d'inconstructibilité de 75 mètres prévue par la loi. La procédure sera conduite de manière concertée grâce à une information régulière du public, la possibilité d'adresser des observations et l'association des habitants, associations et acteurs locaux. Une collaboration avec les communes sera organisée tout au long de la procédure. L'État, les organismes publics concernés ainsi qu'un cabinet d'urbanisme accompagneront cette révision. Enfin, les mesures de publicité réglementaires, telles que l'affichage officiel et la publication dans la presse, viendront garantir l'information de tous.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de prescrire la révision allégée du PLUi ;
- d'approuver les objectifs de la révision allégée n° 3 tels qu'énoncés ci-dessus ;
- de définir les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, comme exposées ci-dessus ;
- d'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les communes telles qu'exposées ;

- d'associer les services de l'État ainsi que les collectivités ou organismes selon les modalités prévues par la loi,
- de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte, toute pièce, tout contrat, avenant ou convention de prestation, nécessaires pour mener à bien la révision allégée du PLUi ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette révision.

M. le Président : Merci, Dominique. Avez-vous des questions sur cette révision de PLUi ? Vous l'avez compris, elle concerne les terrains du SICTOM qui permettront d'accueillir de nouvelles entreprises. Monsieur CHAUTARD.

M. CHAUTARD : J'ai une question en lien avec le PLUi. On parle de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Nancy qui avait annulé le PLUi. En fin de compte, nous avons bénéficié — je ne connais pas le terme exact — d'un sursis à statuer. A-t-on une date pour être de nouveau jugé sur le fond ?

M. le Président : Nous n'avons pas de date à ce jour. Notre Conseil pense que ce sera en fin d'année 2025 ou en début d'année 2026.

M. CHAUTARD : Avons-nous une option B si la Cour rejugeait dans le même sens ?

M. le Président : Nous n'avons pas d'option B. Aujourd'hui, le Conseil d'État ne prend pas les référés à la légère. D'après l'analyse que nous fait notre avocat spécialisé au Conseil d'État, parce que nous ne pouvons pas prendre n'importe quel avocat, lorsque l'on gagne en référé, la probabilité de gagner définitivement est quasiment acquise, parce que le dossier a déjà été traité et analysé. Cela dit, contrairement à la procédure que l'on appelle « traditionnelle », *a priori*, le Conseil d'État juge en dernière limite et il ne renvoie pas à une Cour d'Appel. D'après ce que j'ai compris, le Conseil d'État juge en dernier ressort. Si vraiment il jugeait négativement, ce serait une mini catastrophe, on ressortirait nos Conseils, on mettrait 400 ou 500 000 euros sur la table et on repartirait. Il n'y aurait pas le choix, mais nous n'osons pas l'imaginer. Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je mets au vote cette modification simplifiée. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la prescription et les objectifs de la révision allégée n° 3 du PLUi.

NOTICE N° 12 : PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) DE LA VILLE DE DOLE MODIFIE - AVIS

DCC-2025-098

M. MICHAUD : Le Conseil Municipal de Dole a donné un avis favorable le 18 décembre 2023 à la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), arrêté officiellement par le Conseil communautaire le 21 décembre 2023. À la suite de cela, les personnes publiques associées ainsi que la commission nationale du patrimoine et de l'architecture se sont prononcées favorablement au projet. L'enquête publique s'est déroulée du 8 avril au 12 mai 2025 suscitant un fort intérêt (1 298 visites, 1 275 téléchargements) et 10 observations ont été déposées. Le rapport du 11 juin 2025 conclut à un avis favorable. Des ajustements ont été intégrés après la commission locale du secteur sauvegardé du 8 juillet 2025 : rectifications de protections, requalification de parcelles et d'éléments patrimoniaux (statue, puits, immeuble), modification d'emprise constructible et du règlement sur les panneaux photovoltaïques, ainsi que corrections mineures de rédaction. Ces évolutions restent limitées et n'altèrent pas l'économie générale du PSMV, en cohérence avec le PLUi de la Communauté du Grand Dole. Le projet amendé est soumis à l'avis du Conseil Communautaire du Grand Dole, consultable en ligne ou à l'Hôtel de Ville.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur rendu le 11 juin 2025, à savoir un avis favorable ;
- d'émettre un avis favorable au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Dole, tel qu'il a été modifié pour tenir compte de la consultation du public dans le cadre de l'enquête publique et telle qu'annexé à la présente délibération ;
- de prendre acte que le PSMV sera approuvé par arrêté préfectoral, suite aux avis du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et du Conseil Municipal de la Ville de Dole.

M. le Président : Merci. Nous arrivons au bout d'un long processus qui s'est finalement plutôt bien passé. Nous en tous ravis, car c'est un gros travail réalisé par les services et par notre consultant qui nous a

bien menés dans cette affaire. Les réunions et les interventions ont été nombreuses. Nous en voyons le bout. Si nous délibérons favorablement ce soir, le préfet pourra prendre son arrêté et ce fameux PSMV sera adopté. Avez-vous des questions ou des interventions sur ce PSMV ? Tout le monde prend acte de ce rapport. Je vous en remercie. Nous allons pouvoir continuer et solliciter le préfet pour pouvoir l'arrêter définitivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur rendu le 11 juin 2025, à savoir un avis favorable et émet un avis favorable au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Dole.

NOTICE N° 13 : CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE HP HYDRO

DCC-2025-099

Mme BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : Bonsoir, chers collègues. La société HP Hydro, spécialisée dans la maintenance hydraulique et déjà implantée à Tavaux sur la zone d'activités « Les Charmes d'Amont », est en pleine croissance et souhaite acquérir la parcelle qui jouxte son terrain (indiquée en rouge à l'écran).

Il vous est proposé ce soir :

- d'approuver la cession au profit de la société HP Hydro, représentée par Monsieur Franck RUGET, dont le siège social se situe 6 rue du Luxembourg à Tavaux, d'une partie de la parcelle cadastrée ZE n° 276 pour une superficie d'environ 4 170 mètres carrés au prix de de 45 euros du mètre carré ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet acte de vente.

Attention, il y a une petite coquille dans la délibération. Dans le paragraphe précédent, on précise 4 403 mètres carrés, mais ce sont bien 4 170 mètres carrés qu'il vous est proposé de vendre à la société HP Hydro. Comme vous pouvez le voir, il y a un paragraphe portant sur les indemnités si toutefois l'entreprise revendait le terrain dans un délai de 10 ans.

M. le Président : Merci de cet exposé. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la cession d'un terrain au profit de la société HP Hydro.

NOTICE N° 14 : CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE ENGIE BIOZ

DCC-2025-100

Mme BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : Je poursuis avec la société Engie Bioz qui souhaite développer une unité de méthanisation à Saint-Aubin. Ce projet date déjà depuis quelque temps. Les agriculteurs sont pleinement associés à ce projet. Il vous est proposé ce soir de vendre une parcelle à Saint-Aubin de 10 499 mètres carrés à Engie Bioz, dont vous avez les références dans la délibération et de vendre moyennant le prix de 20 euros du mètre carré. Vous remarquez la signature d'une promesse unilatérale de vendre d'une durée de validité de 5 ans, car ces projets s'inscrivent dans la durée. Il y a beaucoup d'autorisations à avoir, avec la possibilité d'une prorogation automatique de 24 mois. Là aussi il y a des indemnités si toutefois il y avait à revendre du terrain.

Il vous est proposé :

- de valider cette vente ;
- d'autoriser le président à signer la promesse et l'acte de vente.

M. le Président : Merci de cet exposé. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'acquisition d'un terrain à la société Engie Bioz.

NOTICE N° 15 : ACQUISITION DE TERRAINS A LA SOCIETE SYENSQO

DCC-2025-101

M. RYAT : Bonsoir à tous. La société Syensqo souhaite céder une partie importante de son patrimoine foncier sur les communes de Tavaux, Damparis, Foucherans, Dole, Authume et Monnières. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a saisi cette opportunité pour assurer la maîtrise foncière de ces terrains dans le cadre de projets d'aménagement, de préservation de certains espaces naturels et afin de garantir une gestion cohérente à l'échelle intercommunale.

L'acquisition, conforme à l'avis du service des Domaines, est prévue aux conditions suivantes :

- 0,35 euro du mètre carré sur les terrains agricoles et naturels de Tavaux, Damparis et Foucherans ;
- 0,15 euro du mètre carré pour les terrains agricoles et naturels sur Dole, Authume et Monnières ;
- 1,50 euro du mètre carré pour les parcelles situées en zones UE, UW, UZz et 2AUb ;
- 15 euros du mètre carré pour les parcelles constructibles en zone UCb.

Il y a juste une modification à apporter à la délibération. En effet, la parcelle 526 AE 524 à Tavaux, d'une surface de 19 003 mètres carrés ne figure pas dans la liste, mais elle est bien à rajouter, car elle a été oubliée lors de l'élaboration du tableau. Cette parcelle s'acquiert au prix de 1,50 euro pour un montant de 28 504,50 euros, à rajouter à la totalité.

La surface totale est ainsi de 91 hectares 36 ares et 46 centiares pour un montant total de 474 949,95 euros TTC.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'acquisition à la société Syensqo des diverses parcelles mentionnées dans le tableau, plus celle que j'ai citée, la 526 AE 524, sur les communes de Tavaux, Damparis, Foucherans, Dole, Authume et Monnières pour une superficie totale de 91 hectares 3 646 mètres carrés.

M. le Président : Merci. Vous avez compris que l'objectif était de constituer une réserve foncière et d'avoir des possibilités en matière d'échanges de terrains le cas échéant. Nous profitons donc de cette opportunité. Y a-t-il des questions ou des interventions ? Daniel.

M. BERNARDIN : Une surface de 89 hectares, ce n'est pas rien. Pourquoi cette société a-t-elle un patrimoine aussi important, surtout sur des communes comme Authume ou Monnières qui sont suffisamment éloignées du lieu où elle intervient ? Vous avez peut-être une réponse à cette question. Par ailleurs, avez-vous déjà des projets sur ces parcelles ? Pour celles qui sont sur des milieux naturels ou agricoles, il n'y a pas de problème. En revanche, pour celles en zones urbanisées, cette société qui utilise de nombreux produits chimiques a-t-elle des dépôts ? Vous êtes-vous intéressés à ce qui se passe sur ces terrains qui ne sont pas forcément utilisés par la société ?

M. RYAT : Il faut savoir qu'à l'origine, l'entreprise Solvay a acheté de nombreux terrains pour l'entreprise. Ils en ont acheté jusqu'à Poligny ou à côté de Poligny. C'est tout simplement pour récupérer le sel. Pour tout ce qui est autour d'Authume, de Monnières, c'est pour le calcaire et leur carrière. Il n'y a donc pas de dépôt. C'est simplement qu'auparavant, l'entreprise achetait beaucoup de terrains, car elle était en voie de développement. Quant aux terrains constructibles, l'entreprise souhaite les vendre, car elle souhaite se dessaisir de son patrimoine foncier pour d'autres objectifs internes à l'entreprise. Néanmoins, il n'y a jamais eu de dépôt, car sur la plupart des parcelles constructibles, il y a des arbres qui seront à couper ou à laisser, mais ils figurent en zone UCb au PLUi. J'espère avoir répondu aux questions.

M. BERNARDIN : Oui, il y avait aussi celle concernant des projets éventuels de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur certains de ces terrains.

M. le Président : Il n'y a pas de projet fléché à ce jour, mais certains terrains sont en bordure de la pépinière. Vous avez toute cette zone de sport, d'autres sont en bordure du stade Martin. Il y a des terrains partagés entre Tavaux et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qui correspondent à l'emprise d'une future déviation pénétrante dans Tavaux. Il y a donc déjà des perspectives, mais rien n'est arrêté aujourd'hui.

M. RYAT : J'ajoute que sur les parcelles constructibles, notamment à Damparis, c'est autour du gymnase de Belvoye. Cette partie est sur une zone constructible au cas où il y aurait un projet d'extension du gymnase.

M. le Président : Avez-vous d'autres questions ? Monsieur CHAUTARD.

M. CHAUTARD : Étant élu à Damparis, je vais me faire le relai de plusieurs personnes de Damparis qui sont relativement inquiètes concernant la plateforme chimique Ineos et Syensqo. Les deux groupes ont déjà réduit de manière significative leurs effectifs respectifs. Par cette importante cession de foncier de plus 90 hectares, doit-on craindre de nouvelles suppressions d'effectifs, et à terme, peut-être redouter la fermeture d'une, deux, trois, voire d'un site complet, à moins de 10 ans ? Cette inquiétude des gens de Damparis, de Tavaux m'est relayée régulièrement.

M. le Président : Je comprends l'inquiétude, mais de là à relier ces hectares avec un plan de redressement, il n'y a vraiment aucun rapport. Cela reste modeste, même si ce sont des sommes significatives pour nous. Néanmoins, que ce soit Syensqo ou Ineos, ce n'est pas avec ces montants qu'ils vont pouvoir se redresser. Je pense que leurs enjeux industriels sont bien au-delà de ces problèmes. Il ne faut donc pas faire de rapport, de liaison ou de corrélation entre les deux.

M. DAUBIGNEY : Pour conforter les propos du Président, il n'y a pas de lien à faire. Si vous prenez un peu de recul, l'histoire de Solvay n'est pas vieille à l'échelle de l'humanité. C'était il y a un siècle. Nous sommes vraiment dans cette période. Simplement, la vision de l'industriel est presque un exemple qu'il nous faudrait avoir et suivre, car à l'époque, ils sont venus. Effectivement, ils ont acheté des terrains. Cela n'a pas été simple. Il suffit de lire un peu l'histoire. C'est très bien expliqué dans quelques livres d'histoire. Il y a eu toute une démarche avec la vision d'un industriel sur plusieurs décennies, voire plusieurs siècles. Aujourd'hui, certains terrains ne sont plus utiles, car les technologies et les produits manufacturés font que nous n'en avons plus besoin par rapport à il y a un siècle. À la fois c'est vieux et ce n'est pas vieux. C'est donc un bon exemple. Aujourd'hui, avec la vente de Solvay, ces terrains, surtout à différents endroits — je pense à Poligny, Dole, Monnières — n'ont plus lieu de rester dans le giron de Syensqo et d'Ineos, bien que ce soit deux groupes séparés.

De plus, cela nécessite pour ces groupes des contraintes. Franchement, ces 475 000 euros, par rapport aux 500 millions d'euros qu'ils ont investis sur le territoire ces 3 dernières années, c'est de l'argent de poche. Je vais donc dans le sens du président, il n'y a pas de lien, mais dans leur stratégie à long terme, ils n'ont pas besoin de ces terrains. En revanche, ce qui me rassure, quitte à déplaire à certains ici, c'est que certains endroits, et je pense notamment au bois des Brûleux ou à certains endroits à Dole au niveau de la carrière, etc., sont boisés et ils les gardent. Il y a des terrains stratégiques pour eux qu'ils gardent pour de futures compensations dans les décennies à venir, pour assurer la pérennité du site. C'est ce qui me rassure. Pour être clair, ce ne sont pas des gens qui sont en train de liquider.

M. le Président : Y a-t-il d'autres questions ?

M. RYAT : Je reprends juste la parole pour apporter des précisions sur les 91 hectares que Solvay possède sur l'environnement de Dole, de Poligny. Ils ont en tout 700 hectares. Ces 91 hectares représentent donc un peu plus de 10 %. Ils ne se dessaisissent pas de tout, mais seulement d'une partie qui ne les intéresse plus. En revanche, comme vient de le préciser Jean-Michel, ils ont conservé les terrains qui les intéressent pour certaines compensations. Il ne s'agit pas pour eux de mettre la clé sous la porte.

M. le Président : C'est bien de le rappeler. Monsieur CHAUTARD.

M. CHAUTARD : Ma question ne concernait pas les montants, mais la superficie des terrains. Effectivement, 474 000 euros pour Solvay, c'est comme 10 euros pour moi. Nous sommes bien d'accord. Je parlais simplement de la superficie du foncier qui était vendue.

M. le Président : Je pense que les réponses ont été claires sur l'enjeu, sachant qu'ils conservent des terrains stratégiques pour eux, ce qui peut être de nature à nous rassurer. Y a-t-il d'autres interventions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'acquisition de terrains à la société Syensqo.

NOTICE N° 16 : ACQUISITION DU BATIMENT PERISCOLAIRE A LA COMMUNE DE JOUHE

DCC-2025-102

M. RYAT : La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, compétente en matière scolaire, périscolaire et culturelle, accompagne la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Jouhe réunissant sept communes. Dans ce cadre, l'école de Biarne fera l'objet d'une réhabilitation et d'une extension pour accueillir les services scolaires et périscolaires. Le bâtiment périscolaire de Jouhe, devenant sans utilité pour la commune à la rentrée 2026, présente un intérêt pour l'Agglomération qui

envisage d'y développer un équipement culturel de proximité (médiathèque intercommunale). Un accord a été conclu entre la commune de Jouhe et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la cession de ce bâtiment et son emprise foncière sur environ 1 000 mètres carrés de terrain (à parfaire par voie de géomètre), au prix de 180 000 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'acquisition à la commune de Jouhe du bâtiment périscolaire, situé rue d'Auxonne et cadastré section AB n° 495P, 578 et 580P pour une surface totale d'environ 1 000 mètres carrés à parfaire par voie de géomètre ;
- de préciser que cette acquisition sera réalisée au prix de 180 000 euros.

M. le Président : Il s'agit de toute la réorganisation à laquelle nous procédons autour du centre périscolaire de Biarne. Y a-t-il des questions ou des compléments d'information ? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'acquisition du bâtiment périscolaire à la commune de Jouhe d'une surface totale d'environ 1 000 mètres carrés pour un montant de 180 000 euros.

NOTICE N° 17 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA POUR L'AIRE DE GRANDS PASSAGES DES GENS DU VOYAGE

DCC-2025-103

M. RYAT : Dans le cadre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accueille les gens du voyage sur l'aire de grands passages située entre l'A39 et la RD 905 à Choisey. Pour la restructuration de cette aire, il est nécessaire d'étendre et de sécuriser le périmètre foncier. À cet effet, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a négocié avec le Conseil Départemental du Jura l'acquisition de la parcelle cadastrée ZX n° 65 de 7 032 mètres carrés, en complément des parcelles ZX n° 4 et 5 déjà maîtrisées. Le Département a accepté de céder cette parcelle au prix symbolique de 1 euro, conformément à sa délibération de juillet 2025.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'acquisition au Conseil Départemental du Jura de la parcelle cadastrée section ZX n° 65 d'une superficie de 7 032 mètres carrés située à Choisey ;
- de préciser que cette vente sera réalisée moyennant l'euro symbolique.

M. le Président : Merci. Ce sont des terrains que nous avons déjà utilisés pour adapter la zone de Gevry. Nous procédons donc à une régularisation. Y a-t-il des questions sur cette acquisition ? Monsieur BERNARDIN.

M. BERNARDIN : Je t'ai rencontré dernièrement et je t'avais dit que j'étais intéressé par une vision plus globale de la zone de façon à ce que l'on sache précisément ce qui s'y passe. Nous avons une expérience de gens du voyage qui sont arrivés l'année dernière, encore cette année. À chaque fois, ils nous disent « ce no man's land est imbuvable, à proximité de l'autoroute. Ce sont des graviers, il n'y a pas de zone verte. On préfère être sur des sites ruraux plus accueillants ». Je m'étais renseigné l'année dernière et j'avais appris qu'en fin de compte, ils n'étaient pas allés là-bas surtout parce que, dans la mesure où ils ne paient pas leur séjour sur le secteur, ils n'avaient plus le droit d'entrer. Je soulève donc la question. Cette zone peut-elle ne pas être utilisée par les gens du voyage, parce qu'ils n'ont pas payé l'année précédente ? Ce qui fait qu'ils sont renvoyés chez nous. D'après moi, cette zone est plutôt utilisable et recommandable aux gens du voyage.

M. le Président : Je rappelle que cette zone est une zone pour les grands passages. Les ennuis que tu as pu rencontrer concernaient des petits groupes, même s'ils étaient déjà bien envahissants. Cela dit, je n'ai pas la vision actuelle de la zone, la photo étant un peu ancienne, mais une partie est engazonnée, une autre partie est en graviers, car les voitures et les petits camions doivent pouvoir rouler. Mais des aménagements ont déjà été faits et nous allons les poursuivre en plantant des arbres. Il y aura aussi un peu d'ombrage. On me rappelle que 5 groupes sont venus. Pour les grands passages, normalement, les gens préviennent, demandent à l'avance, viennent, paient et tout est organisé. Lorsque l'on a des gens normaux, tout va bien. En revanche, on tombe parfois sur des gens pas très corrects.

Je vous rappelle que notre objectif est que nous soyons en règle avec le Schéma Départemental. Aujourd'hui, le Schéma Départemental a été accepté. Nous avons une zone de grands passages qui est celle-ci. Nous avons une zone de passages à Authume que nous sommes en train d'étendre. Nos obligations juridiques sont remplies de telle sorte qu'aujourd'hui, si des gens qui viennent s'implanter par

exemple dans ta commune, on peut les faire sortir immédiatement. Normalement, en saisissant le préfet, on peut les faire sortir immédiatement, ce qui est beaucoup plus simple, alors qu'auparavant, il fallait des procédures juridiques. Néanmoins, cela reste un problème qui n'est pas bien résolu nulle part.

Tu voulais prendre la parole. Vas-y.

Mme LABOUROT : Bonsoir tout le monde. Mon intervention est un peu dans le même esprit que celle de Daniel BERNARDIN. Je ne vois pas l'intérêt dans la mesure où lorsque cette zone est vide, on ne peut pas les faire aller quand ils ont décidé de s'installer chez nous. J'ai eu malheureusement cet été où la zone était vide, personne n'y était installé, et le sous-préfet et la gendarmerie m'ont demandé de les laisser s'installer chez moi, parce que la zone comporte trop de graviers.

M. le Président : Je ne sais pas quoi dire. Oui, ils font la loi en France. Nous avons fait nos obligations. Nous pourrions peut-être améliorer les choses, j'en conviens, mais ils décident d'aller où ils veulent. Ils sont venus t'embêter à Parcey. J'ai vu que tu as dû faire de belles tranchées pour arriver à bloquer les arrivées.

Mme LABOUROT : Avec votre aide, entre parenthèses.

M. le Président : Hélène THÉVENIN connaît bien le problème également à Choisey. On se bagarre contre des moulins à vent.

Mme LABOUROT : Nous sommes d'accord. Ce n'est pas un reproche, mais c'est un réel problème.

M. le Président : J'entends bien, mais nous sommes tous solidaires sur ce point. Je suis bien d'accord. Le Maire de Dole demande la parole. Lui aussi, il connaît bien le problème. Nous avons aussi de quoi faire sur notre territoire. Vas-y, Jean-Baptiste.

M. GAGNOUX : D'abord, ce problème dure depuis fort longtemps. Pour ceux qui sont là depuis quelques mandats, ce sujet est un fil rouge, une tradition. Mais j'y verrais quelques éléments positifs. Je ne parle pas du passage de nos amis les gens du voyage, mais de l'évolution des choses dans le temps. Le fait que nous ayons eu le Schéma Départemental nous donne tout de même aujourd'hui des moyens d'action que nous n'avions pas auparavant. Nous avons progressé. Nous avons une zone qui, certes, n'est peut-être pas totalement adaptée ou qualitative comme le souhaiteraient les gens du voyage, mais nous en avons une. Lons-le-Saunier a fait aussi ce qu'il fallait du côté d'ECLA (Espace Communautaire Lons Agglomération). Nous progressons avec un schéma aujourd'hui adopté qui permet tout de même dès lors au préfet d'intervenir. Je crois vraiment qu'il faut que nous préservions cette aire pour les grands passages, parce qu'à partir du moment où l'on met des gens du voyage qui sont des petits groupes et qui ont de toute façon l'intention de rester sur le territoire, aucun groupe avec de très nombreuses caravanes ne voudra s'installer sur la zone, parce qu'il y aura un groupe de 10, 15 ou 20 caravanes que nous aurons la grande difficulté de retirer. Il faut donc vraiment que nous préservions cette zone pour les grands passages. Elle est faite pour cela et je crois que c'est important.

Ensuite, à partir du moment où l'on a pu adopter le Schéma Départemental, nous avons tout de même — et je voudrais le souligner — un préfet qui, pour la première fois, n'a pas hésité à envoyer les forces de l'ordre pour déloger des gens du voyage installés illégalement. Je pense notamment à notre collègue Hélène THÉVENIN à Choisey. Cette opération a également été mise en place sur des terrains de Bletterans. La force publique est désormais utilisée dans certaines situations à partir du moment où l'on répond à l'ensemble des règles et notamment du Schéma Départemental qui doit contenir les aires de grand passage sur le territoire. S'agissant de l'utilisation de la force publique, nous en avons souvent parlé en demandant que fait l'État. Enfin, c'est aussi parce que nous avons un ministre de l'Intérieur qui donne instruction désormais au préfet d'utiliser la force publique, ce qui n'était pas le cas auparavant, pour que force reste à la loi. De ce point de vue, nous avançons sur le respect de l'autorité et de l'ordre sur un certain nombre de terrains, ce qui n'était pas le cas. Je voudrais le redire, car nous avons tellement vu de situations où l'on disait aux maires « *on ne peut pas faire grand-chose. C'est compliqué* ». Le fait qu'il y ait un geste d'autorité va tout de même dans le bon sens.

Pour autant, dans encore bien des situations, nous avons des groupes plutôt locaux. Un des grands problèmes que nous rencontrons et sur lequel nous devons essayer de trouver des solutions est de parvenir à sédentariser un certain nombre de groupes qui posent problème aujourd'hui. J'ai envie de dire qu'aujourd'hui, les grands passages s'annoncent, s'inscrivent. Dans la plupart des cas, nous sommes au courant. Ce sont vraiment les 15, 20 ou 30 caravanes. Nous avons 3 ou 4 groupes ici. J'en ai beaucoup sur Dole. Je le dis, parce que nous devons bien trouver des solutions. Mais cela tourne. Ce n'est donc pas facile de gérer cette affaire. Je crois que le sujet concerne vraiment le fait que nous arrivions à trouver des terrains. Nous devons essayer à faire le maximum et il va falloir que les 47 maires de l'Agglomération que nous sommes trouvent des terrains pour installer ces gens, sans quoi nous allons passer notre temps à faire en sorte qu'il y ait des turnovers de ces groupes qui sont ceux qui nous occupent le plus. Ceux qui

nous occupent le plus ne sont pas les grands passages, mais les petits groupes qui tournent ici ou là. Ce n'est pas facile, mais je voulais tout de même apporter une note d'optimisme qui fait que nous avons tout de même aujourd'hui beaucoup plus d'autorité de ce point de vue, qui va jusqu'à l'utilisation de la force publique.

M. le Président : Merci de le rappeler. C'est important. Par ailleurs, dans le cadre du PLUi, nous avons identifié quelques terrains, mais on nous en a rejeté plusieurs. Cela dit, c'est vrai que nous sommes toujours à la recherche de terrains dits « familiaux ». Nous en avons installé à Dole. Nous n'en avons pas fait beaucoup, mais cela manque sur les 47 communes et nous devons en chercher encore. Justine.

Mme GRUET : Merci, Monsieur le Président. Je corrobore ce qui vient d'être dit, notamment sur le fait que maintenant que nous avons un Schéma Départemental, la Préfecture ne peut plus nous opposer que nous n'étions pas dans les règles et qu'ils n'avaient la possibilité de faire appliquer la loi. Je rejoins ce que me font remonter un certain nombre de maires. C'est ce sentiment d'injustice que la loi n'est pas la même pour tout le monde, c'est-à-dire que les gens du voyage viennent, s'installent, prennent de l'eau et de l'électricité sans demander l'autorisation, bien souvent sans payer. Je pense que cela contribue aussi chez nos concitoyens à ce sentiment d'injustice qu'ils ne sont pas soumis aux mêmes règles que nous. Après, ils n'ont pas forcément la volonté de se sédentariser, ce qui est une difficulté aussi. La législation a été faite dans le sens de respecter cet état d'esprit de vie nomade tout en permettant de respecter les lois de ceux qui vivent dans les territoires.

J'avais interpellé la Défenseur des Droits, parce que j'ai été relativement choquée par un document qui a été produit pour leur expliquer comment contester les contraventions qui leur étaient demandées, c'est-à-dire ne pas signer ou bien arriver à une certaine date, repartir à une certaine date. Certes, ils ont des droits, mais ils ont aussi des devoirs, et je trouve que ce n'était pas le rôle de la Défenseur des Droits de leur expliquer comment contourner la loi. J'ai essayé de mener un travail à l'Assemblée pour que ce soit plus juste et que vous, en tant qu'autorité dans vos communes et en tant que maires, vous ayez la capacité à faire respecter la loi, chose qui n'était pas possible tant que nous n'étions pas en règle avec le Schéma Départemental. J'espère que les préfets, sous tutelle du ministère de l'Intérieur, seront capables aussi de vous donner plus les moyens à la fois de pouvoir négocier, mais aussi de pouvoir leur faire respecter les règles qui leur sont appliquées.

M. le Président : Merci de ces éclairages. Hélène THÉVENIN.

Mme THÉVENIN : Bonsoir à tous. Pour confirmer la rigueur et la détermination de notre nouveau préfet aux côtés des nôtres — en tout cas, je l'ai vécu —, à Choisey, ce fut un court séjour cette année pour nos amis des gens du voyage. Ils sont arrivés le dimanche soir et le mercredi matin, ils repartaient sous escorte des gendarmes et de la police. S'ils n'étaient pas d'accord de partir, les camions-plateaux étaient commandés pour le mercredi après-midi. Pour confirmer ce que disait Jean-Baptiste GAGNOUX, notre préfet — je m'en réjouis vraiment — semble déterminé, mais c'est aussi grâce à l'outil du Schéma qui lui permet de mettre en œuvre l'arrêté d'expulsion ou de mise en demeure. Suite à cette nouvelle occupation illicite, j'ai fait un nième courrier au ministre. Cette fois, j'ai eu des réponses du cabinet du ministre qui m'ont appelée. Monsieur RETAILLEAU m'a envoyé un courrier pour confirmer qu'il avait donné ordre à tous les préfets de France de bien vouloir exécuter les arrêtés de mise en demeure et d'expulsion dès lors que les Schémas étaient respectés et pour indiquer qu'une modification législative réglementaire allait arriver suite à une parution début juillet. Nous devrions avoir du nouveau et j'ai le sentiment que le sujet bouge un peu au niveau national, parce que je crains que si rien ne se passe, cela finisse par très mal se terminer un jour, soit pour un élu, soit pour administré.

M. le Président : Merci de ces interventions. Je vous rappelle que l'objet de cette délibération est d'acheter un terrain à 1 euro. Néanmoins, il était important de rappeler ces éléments et toutes ces contraintes. Daniel BERNARDIN.

M. BERNARDIN : C'est juste une précision. Si j'ai bien compris ce qu'a dit Jean-Baptiste GAGNOUX, pour les grands passages, nous avons ce qu'il faut même si ce n'est pas la panacée. Mais pour les 15 à 20 caravanes, la solution n'est pas Authume. Cela veut dire que nous n'avons pas de solution sur ces passages moyens, donc que nous ne sommes pas en accord avec la loi.

M. le Président : Si, Authume fonctionne, mais certains restent plus longtemps qu'ils ne le devraient. Thomas RYAT.

M. RYAT : J'aimerais ajouter qu'il y a deux ans, nous en avons parlé. Tous les maires et toutes les communes ont été entretenus par les services justement pour trouver des terrains familiaux de 300 mètres carrés. Bien évidemment, aucun maire ne veut de gens du voyage chez lui. Comme rappelé tout à l'heure, personne ne veut donner 300 mètres carrés sur sa commune. Tant qu'aucun maire ne fera cela, on ne pourra pas accueillir ces 30 caravanes, les disperser, les diviser pour avoir un peu d'autorité sur eux.

Après, si la commune d'Amange est volontaire pour vendre 300 mètres carrés, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est prête à l'acheter.

M. le Président : S'il n'y a plus d'autres interventions, je vous propose de mettre au vote. Je reviens à nos moutons, c'est-à-dire à l'acquisition de ce terrain au Département pour 1 euro. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'acquisition au Conseil Départemental du Jura d'une parcelle d'une superficie de 7 032 mètres carrés située à Choisey.

NOTICE N° 18 : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL – ANNEE 2026

DCC-2025-104

M. ROY : Bonsoir à tous. Pour l'année 2026, le nombre et la liste des « dimanches du maire » doivent être arrêtés par le Maire de la commune concernée après avis du Conseil Municipal avant le 31 décembre de cette année. Si le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire nécessite l'avis conforme du Conseil Communautaire. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Suite à une concertation menée par l'Office de Commerce et de l'Artisanat du Grand Dole en direction des associations de commerçants du territoire, la proposition porte pour l'année 2026 sur 8 dimanches au cours desquels l'ouverture sera autorisée :

- 11 janvier 2026 : soldes d'hiver ;
- 24 mai 2026 : Cirque et Fanfares ;
- 27 septembre 2026 : Weekend gourmand du Chat Perché ;
- 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 : fêtes de fin d'année

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'autoriser les maires des communes concernées à déroger à 8 reprises pour l'année civile 2026, à l'obligation de repos dominical, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail et suivant le calendrier précisé ci-dessus.

M. le Président : Merci. C'est une délibération usuelle. Y a-t-il interventions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? 4 abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins 4 abstentions, approuve la dérogation à l'obligation de repos dominical à 8 reprises pour les maires des communes concernées pour l'année civile 2026.

NOTICE N° 19 : CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LE FINANCEMENT DU DISPOSITIF D'ANIMATION DU CONTRAT DE CANAL DU RHONE AU RHIN / VALLEE DU DOUBS 2025-2030

DCC-2025-105

M. PÉCHINOT : Bonsoir, chers collègues. Dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Canal du Rhône au Rhin-Vallée du Doubs, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, après avoir porté la phase préliminaire (diagnostic et définition des objectifs), passe le relais à Grand Besançon Métropole à partir de 2025 pour assurer l'animation du projet. Ce contrat réunit 8 intercommunalités traversées par cette voie fluviale, la Région et Voies Navigables de France (VNF). Une nouvelle convention de partenariat est proposée, identique à la précédente sur le plan financier, pour organiser le financement de l'animation du contrat sur la période 2025-2030. Notre contribution annuelle est estimée à 5 278 euros, avec une première participation de 1 759 euros pour la période de septembre à décembre 2025.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la convention de partenariat portant sur le financement du dispositif d'animation du Contrat de Canal du Rhône au Rhin-Vallée du Doubs 2025-2030, sous réserve de validation des organes délibérants de l'ensemble des intercommunalités signataires ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole de partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la démarche.

M. le Président : Merci. Vous l'avez compris, nous poursuivons le Contrat de Canal sous réserve que toutes les communautés de communes suivent bien le mouvement, que nous ne soyons pas seuls à payer dans notre coin. Y a-t-il des interventions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le projet de convention de partenariat portant sur le financement du dispositif d'animation du Contrat de Canal du Rhône au Rhin-Vallée du Doubs 2025-2030.

NOTICE N° 20 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN REMBLAI FERROVIAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE, LE SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE ET SNCF RESEAU

DCC-2025-106

M. MEUGIN : Le Syndicat Mixte Doubs-Loue (SMDL) exerce la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » dite « GeMAPI » par transfert des collectivités membres. Le système d'endiguement de classe C de La Loye-Parcey a pour fonction de protéger les populations des débordements de la Loue. Ce système intègre une portion de remblai ferroviaire. Ce remblai ferroviaire, propriété de l'État, dont SNCF Réseau est attributaire, fait donc partie intégrante de la ligne de défense du système d'endiguement. Initialement, l'ouvrage n'a pas été construit en vue de protéger les populations contre les inondations. Cependant, la réglementation prévoit une mise à disposition au bénéfice de l'autorité « gémapienne » des infrastructures contribuant à la protection contre les inondations.

Dans le cadre de l'aménagement de la voie Grévy, le remblai a fait l'objet d'une convention de transfert de gestion entre SNCF Réseau et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en 2019. En conséquence, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition du remblai ferroviaire de Parcey au Syndicat Mixte Doubs-Loue pour l'exercice de la compétence GEMAPI. Les engagements de la Communauté d'Agglomération se limitent à s'abstenir de toute action tenant à nuire à la fonctionnalité de protection contre les inondations.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un remblai ferroviaire entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le Syndicat Mixte Doubs-Loue et SNCF Réseau ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document y afférent.

M. le Président : Merci. Avez-vous besoin d'explications complémentaires ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le projet de convention de mise à disposition d'un remblai ferroviaire entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le Syndicat Mixte Doubs-Loue et SNCF Réseau.

NOTICE N° 21 : CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE SERVICE POUR DES ETUDES DE FAISABILITE CONCERNANT L'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AVEC LA SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39

DCC-2025-107

M. MEUGIN : Dans une recherche d'économie d'énergies et de développement durable, la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ont sollicité la SPL Grand Dole Développement 39 pour une étude de faisabilité en vue de l'installation d'ombrières photovoltaïques sur plusieurs sites leur appartenant, dans la perspective de développer une opération d'autoconsommation collective (ACC) entre entités publiques. Les deux collectivités ont d'ores et déjà identifié une série de sites, à la fois en toiture, au sol et en ombrières, et un premier examen partagé a permis de confirmer la liste des emplacements pertinents. Ainsi, la SPL aurait pour mission l'accompagnement des collectivités avec une étude de faisabilité complète. La présente mission est confiée pour une durée prévisionnelle de 5 mois et le montant forfaitaire de la mission s'élève à 20 800 euros hors taxes pour les deux collectivités, sur la base d'un coût moyen journalier de 800 euros hors taxes, soit 10 400 euros hors taxes à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention d'assistance et de service ayant pour objet la réalisation des études de faisabilité pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine de la Ville de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la création d'une opération d'autoconsommation collective entre entités publiques avec la SPL Grand Dole Développement 39 telle qu'annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

J'ajoute que les élus membres du Conseil d'Administration de la SPL Grand Dole Développement 39 ne prennent pas part au vote. Il s'agit de Jean-Pascal FICHÈRE, Gérard FERNOUX-COUTENET, Stéphane CHAMPANHET, Bernard GUERRIN, Olivier MEUGIN, Jean-Baptiste GAGNOUX, Mohamed MBITEL, Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE, Nathalie JEANNET, Laetitia JARROT-MERMET et Dominique MICHAUD.

M. le Président : Merci. Avez-vous besoin d'explications sur cette étude qui sera lancée pour aller plus loin sur ces mises en place de panneaux photovoltaïques ? Sachant notamment maintenant que l'on peut faire de l'autoconsommation, ce qui ouvre des perspectives nouvelles. C'est pour cette raison que nous réactivons ce dossier. Monsieur CHAUTARD.

M. CHAUTARD : Premièrement, y a-t-il eu une mise en concurrence de la SPL avec un autre opérateur ? Deuxièmement, qui a décidé de la rémunération de la SPL à hauteur de 800 euros par jour ?

M. le Président : Il n'y a pas de mise en concurrence, car c'est avec la SPL. C'est donc nous qui décidons.

M. CHAUTARD : Elle fixe les tarifs qu'elle veut.

M. le Président : Non, car le Conseil d'Administration supervise et des propositions ont été faites. Nous sommes en *in house*. C'est comme si la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ou la Ville de Dole faisait l'opération. C'est une continuité de notre action collective. Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je mets au vote sachant que la liste citée ne participe pas au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le projet de convention d'assistance et de service ayant pour objet la réalisation des études de faisabilité pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine de la Ville de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la création d'une opération d'autoconsommation collective entre entités publiques avec la SPL Grand Dole Développement 39.

NOTICE N° 22 : ACQUISITIONS DU MATERIEL INFORMATIQUE ET NUMERIQUE POUR LE RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE - PLAN DE FINANCEMENT

DCC-2025-108

M. LEFÈVRE : Bonsoir, chers collègues. Dans le cadre de la rénovation énergétique de la médiathèque de Tavaux en 2025, qui va bientôt être inaugurée, et le projet d'extension de la bibliothèque de Jouhe en 2026, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a prévu l'acquisition de matériel informatique et numérique qui correspond aux objectifs fixés dans le projet d'établissement de Tavaux et Jouhe et dans celui, plus global, évidemment, de l'ensemble de notre réseau.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'opération d'achat du matériel informatique et numérique pour le réseau de Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et notamment la médiathèque de Tavaux et de Jouhe, pour un coût prévisionnel éligible de 40 493,38 euros hors taxes ;
- de solliciter tous les financeurs potentiels aux taux les plus élevés ;
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'opération d'achat du matériel informatique et numérique pour le réseau de Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et notamment la médiathèque de Tavaux et de Jouhe, pour un coût prévisionnel éligible de 40 493,38 euros hors taxes.

NOTICE N° 23 : CREATION DES « PRIX ANDRE BESSON »

DCC-2025-109

M. LEFÈVRE : Par délibération du 6 juillet 2023, le Conseil Communautaire a accepté le legs universel fait par Monsieur André BESSON par testament authentique. Le testament avait prévu la création de trois « Prix André Besson », le premier scolaire, le deuxième littéraire et le troisième à destination plutôt de la recherche historique. Vous avez tout cela dans la notice, mais je tenais à préciser plutôt l'objet de ces prix. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera des dotations au lauréat de chaque prix :

- pour le prix scolaire, c'est une dotation pour l'organisation d'un voyage sur un lieu de mémoire français de la Seconde Guerre mondiale (le règlement de ce prix est annexé) ;
- pour les deux autres prix qui portent le nom d'André Besson et prix littéraire André Besson, la dotation est de 5 000 euros au lauréat de chacun des prix.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création de ces trois prix ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les dotations relatives aux Prix ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

M. le Président : Merci de ces explications. Avez-vous des questions ? Pour votre information, l'inauguration de l'espace Besson à la médiathèque se fera le samedi 18 octobre prochain matin. Vous avez dû recevoir une invitation. Sur ces créations de prix et les dotations qui y sont liées, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la création des prix André Besson.

NOTICE N° 24 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE ET LE SIDEC - DIRECTION INFORMATIQUE ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (DITIC)

DCC-2025-110

M. FERNOUX-COUTENET : Bonsoir, mesdames et messieurs. Le SIDEC du Jura a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté et de l'État, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion. Dans le cadre de ses missions, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de sa Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique.

L'adhésion aux services de la DITIC du SIDEC permettrait à la Communauté d'Agglomération de bénéficier d'une prestation pour assurer la facturation du service d'assainissement des communes de Moissy et Champagny. En effet, la Collectivité n'est pas équipée d'un tel outil dans la mesure où la facturation est confiée sur l'ensemble de son territoire, à l'exception de ces deux communes, à des délégataires, des prestataires ou des syndicats. Ainsi, le SIDEC mettrait à disposition son service « Assistance Outils Métiers » (AOM) : assistance administrative et réglementaire, formation, maintenance et gestion électronique des documents (GED) sur le logiciel consacré à la facturation. Le coût d'adhésion à ce service est fixé à 2 740 euros (pack standard) par an à compter du 1^{er} janvier 2026. Toutefois, la Communauté d'Agglomération bénéficiera des services dès signature de la convention.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIDEC pour les services d'accompagnement aux usages du numérique ;
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Président : C'est un problème très administratif, mais nous devons acquérir ce logiciel si nous voulons pouvoir facturer les deux communes concernées. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIDEC pour les services d'accompagnement aux usages du numérique.

NOTICE N° 25 : FIN DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION « CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE FRANCHE-COMTE – OBSERVATOIRE REGIONAL DES INVERTEBRÉS »

DCC-2025-111

M. MEUGIN : Le Conseil Communautaire est amené à délibérer afin d'approuver la fin de l'adhésion à l'association « Conservatoire Botanique National de Franche-Comté – Observatoire Régional des Invertébrés » (CBNFC-ORI) au regard du renouvellement de son agrément. En effet, le CBNFC-ORI souhaite transférer au 1^{er} janvier 2026 son activité et ses actifs au nouvel Établissement Public de Coopération Environnementale (EPCE) créé.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de quitter l'association CBNFC-ORI à partir du 31 octobre 2025.

M. le Président : Merci. C'est la logique. Nous avons délibéré pour adhérer à l'EPCE. Nous clôturons cette association qui n'a plus lieu d'être, toute l'activité étant passée à l'EPCE. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la fin de l'adhésion à l'association « Conservatoire Botanique National de Franche-Comté – Observatoire Régional des invertébrés » au 31 octobre 2025.

NOTICE N° 26 : APPROBATION DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

DCC-2025-112

M. FERNOUX-COUTENET : Suivant le Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités compétentes en assainissement ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2024 proposant le zonage de l'assainissement, à l'arrêté communautaire du 2 juillet 2025 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique, aux propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement de la commune de Tavaux résultant des conclusions du Commissaire enquêteur et à l'avis favorable du Commissaire enquêteur,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le zonage de l'assainissement, tel qu'annexé à la présente délibération.

M. le Président : Merci. Vous avez dans votre dossier tous les schémas, les plans qui ont été mis à l'enquête publique dont nous avons aujourd'hui le retour de l'enquêteur. Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de question, il s'agit d'approuver ce zonage. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le zonage de l'assainissement.

NOTICE N° 27 : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'UN RESEAU D'EAUX USEES – GRANDE RUE – COMMUNE DE PARCEY

DCC-2025-113

M. FERNOUX-COUTENET : La commune de Parcey a programmé un projet d'aménagement de voirie au droit de la Grande Rue afin d'améliorer la sécurité de l'école. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite en tirer avantage afin de réaliser des travaux qualifiés en priorité 1 par son Schéma d'Assainissement réalisé en 2020. Cette opération comprend le renouvellement du réseau d'assainissement existant. Elle permettra de supprimer par jour 134,20 mètres cubes d'eaux claires parasites permanentes, soit 95 % du volume total mesuré sur le territoire de la commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la programmation des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de la Grande Rue pour un montant d'opération de 183 699,73 € hors taxes ;
- d'approuver le plan de financement exposé dans la présente délibération ;
- de réaliser cette opération d'assainissement collectif, selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;

- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs potentiels aux taux les plus élevés ;
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

M. le Président : Merci. Nous poursuivons nos investissements conformément à notre plan pluriannuel. Avez-vous des questions sur cet investissement sur Parcey ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la programmation des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de la Grande Rue à Parcey pour un montant d'opération de 183 699,73 euros hors taxes et le plan de financement.

NOTICE N° 28 : RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES DE LA SPL HELLO DOLE – ANNEE 2024

DCC-2025-114

M. le Président : Il s'agit de ce fameux rapport dont vous disposez dans vos dossiers. On résume ici les quelques caractéristiques que vous connaissez déjà, bien sûr. Nous rappelons que la SPL est détenue par deux actionnaires, la Ville de Dole à hauteur de 50 000 euros pour 50 % et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à hauteur de 50 000 euros pour les 50 % restants. Vous avez la liste des élus mandataires de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Ce sont Jacques PÉCHINOT, Séverine CALINON, Françoise DAVID, Bruno PESENTI, Cyril MILLIER et moi-même. Nous avons réalisé 4 Conseils d'Administration et une Assemblée Générale.

Concernant les résultats financiers de l'année, nous avons un chiffre d'affaires de 1 040 000 euros, avec des produits d'exploitation pour 1 870 000 euros. La différence vient des aides, des subventions et des participations aux DSP que la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole financent. Les charges d'exploitation se montent à 1 874 000 euros, de telle sorte que nous avons un résultat d'exploitation de -4 000 euros, mais avec les résultats financiers, et surtout les résultats exceptionnels, nous avons un résultat net de 6 063 euros, donc à l'équilibre. Nous rappelons que s'agissant des liens avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, nous avons une Délégation de Service Public pour la gestion de Dolexpo et une Convention d'Objectifs et de Moyens pour la gestion de l'Office de Tourisme. Nous avons un mandat de gestion pour l'espace de coworking Locodole pour l'année 2024 et cela s'est arrêté en 2025, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole gérant en direct aujourd'hui.

Voilà pour le résumé de ces grandes caractéristiques de ce rapport des élus. Vous avez tout le rapport dans le dossier. Si vous avez des questions, nous y répondrons bien volontiers. Y a-t-il des questions ou des interventions sur ce dossier ? Il s'agit de l'approuver. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le rapport annuel des élus mandataires de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole portant sur l'exercice de la SPL Hello Dole clos au 31 décembre 2024.

NOTICE N° 29 : RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES DE LA SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 – ANNEE 2024

DCC-2025-115

M. le Président : Nous avons la même chose pour la SPL G2D39. Nous rappelons que l'actionnariat est un peu plus complet. La Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sont à parité, avec maintenant 2 746 parts chacune. Sont intervenues également dans le capital les communes de Champvans et de Saint-Aubin, la Communauté de Communes d'Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et la Ville de Damparis. Elles sont toutes actionnaires, ce qui permet à la SPL de faire des prestations pour leur intérêt, car je vous rappelle que la SPL ne peut faire des prestations que pour ses actionnaires. Les mandataires de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sont Gérard FERNOUX-COUTENET, Stéphane CHAMPANHET, Bernard GUERRIN, Olivier MEUGIN et moi-même. Nous avons tenu 5 Conseils d'Administration en 2024 et une Assemblée Générale.

Le chiffre d'affaires de l'année s'élève à 965 000 euros. Nous avons des produits d'exploitation pour 1 385 000 euros, des charges d'exploitation pour 1 132 000 euros, un résultat d'exploitation de 252 000 euros et un résultat net de 81 000 euros. Nous rappelons que les liens contractuels avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sont la concession de travaux pour l'ALSH de Tavaux, la concession de services et de travaux pour la réhabilitation du CAN (Centre d'Activités Nouvelles) en Pôle Universitaire, les créations d'un groupe scolaire à Biarne et à Rochefort-sur-Nenon, les deux derniers étant en cours de gestation.

Voilà pour les grandes caractéristiques de ce rapport annuel. Vous avez tous les détails dans ce rapport qui est fourni. Mais je peux répondre à vos questions si vous le souhaitez. S'il n'y a pas de question, il faut l'approuver. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le rapport annuel des élus mandataires de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole portant sur l'exercice de la SPL Grand Dole Développement 39 clos au 31 décembre 2024.

NOTICE N° 30 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS) – ANNEE 2024

DCC-2025-116

M. STOLZ : Bonsoir à tous. Chaque année, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Vous l'avez dans le dossier. Un exemplaire de ce rapport sera transmis aux communes concernées. Nous avons eu quelques chiffres clés à l'écran.

Vu l'avis favorable de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) du 15 septembre dernier, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif de l'exercice 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés ;
- de décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- de décider de renseigner et publier les indicateurs sur le SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement).

M. le Président : Merci. Vous voyez que ce service poursuit son cours bien logiquement, avec un taux de conformité plutôt correct. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS) pour de l'année 2024.

NOTICE N° 31 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) – ANNEE 2024

DCC-2025-117

M. FERNOUX-COUTENET : Le CGCT impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'Assainissement Collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu l'avis favorable rendu par la CCSPL du 15 septembre 2025, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés ;
- de décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- de décider de renseigner et publier les indicateurs sur le SISPEA.

M. le Président : Merci. Vous avez également ces rapports dans votre dossier. Avez-vous des questions ? Il s'agit d'approuver ce rapport. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif (RPQS) pour l'année 2024.

NOTICE N° 32 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (RPQS) DE LA VILLE DE DOLE – ANNEE 2024

DCC-2025-118

M. CUINET : Bonsoir à tous. Le CGCT impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis à la Ville de Dole pour être présenté à son conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu l'avis favorable rendu par la CCSP du 15 septembre 2025, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Ville de Dole pour l'exercice 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés ;
- de décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- de décider de renseigner et publier les indicateurs sur le SISPEA.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions sur ces rapports ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable de la Ville de Dole pour l'exercice 2024.

NOTICE N° 33 : RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES DE LA SEMOP DOLEA ASSAINISSEMENT – ANNEE 2024

DCC-2025-119

NOTICE N° 34 : RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES DE LA SEMOP DOLEA EAU – ANNEE 2024

DCC-2025-120

M. CUINET : Les notices n° 33 et 34 sont présentées conjointement.

Le CGCT prévoit une obligation pour tout élu d'une Collectivité, exerçant un mandat au sein d'une Entreprise Publique Locale (EPL), de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante. Les SEMOp Doléa Eau et Doléa Assainissement sont des sociétés d'Économie Mixte à Opération Unique dont l'objet est l'exécution des contrats de délégation de service public, respectivement pour la gestion du service de distribution d'eau potable (Doléa Eau) et la gestion du service de collecte et de traitement des eaux pluviales et usées (Doléa Assainissement). Ces deux SEMOp sont constituées depuis le 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2028, avec la société SUEZ EAU France.

Le Grand Dole est actionnaire à hauteur de :

- Doléa Eau : 49 % d'un capital de 408 000 euros ;
- Doléa Assainissement : 49 % d'un capital de 572 000 euros.

Les deux sociétés sont composées de deux actionnaires chacune.

Les résultats dégagés en 2024 par les deux sociétés s'établissent à :

- 483 000 euros pour Doléa Eau ;
- 612 000 euros pour Doléa Assainissement.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le rapport annuel des élus mandataires de la SEMOp Doléa Assainissement pour l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- d'approuver le rapport annuel des élus mandataires de la SEMOp Doléa Eau pour l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

M. le Président : Merci de cette présentation. Vous avez pris connaissance de ces rapports. Avez-vous des questions sur Doléa Eau ou Doléa Assainissement ? Monsieur CHAUTARD.

M. CHAUTARD : Pour l'année dernière, je vais féliciter la gestion exceptionnelle des deux SEMOp. L'année 2023 s'était conclue avec 582 000 euros de bénéfices pour l'assainissement. Cette année, nous augmentons un peu, de 5 %, pour arriver à 612 000 euros. Chapeau ! Pour la SEMOp Assainissement cette année, au lieu de distribuer 100 % du résultat, on distribue 130 % du bénéfice après impôt. Un des deux actionnaires a-t-il besoin d'argent pour distribuer 130 % ? Ensuite, les usagers dolois paient l'exagération du profit des deux SEMOp. C'est comme si c'était un impôt, même si cela ne porte pas ce nom, puisque cette quote-part des bénéfices engendrés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole rentre dans le budget de fonctionnement de la collectivité au même titre que les différentes taxes perçues.

M. le Président : S'agissant des dividendes, personne n'a besoin de fonds spécifiquement. Ce n'est pas pour cela, mais nous réfléchissons à la fin de la SEMOp qui doit se terminer au 31 décembre 2028. Nous devons donc anticiper. Sur le fait exagéré des résultats, je trouve cela un peu rapide quand on connaît les besoins d'investissement. Je vous rappelle que cette SEMOp a été mise en place en fonction d'une Délégation de Service Public mise en place en 2015. Aujourd'hui, nous allons arriver au terme de cette DSP qui aura été respectée en ce qui concerne les investissements et tout ce qui a été prévu dans ce contrat. Nous pouvons donc nous en réjouir. Le fait que l'on sorte du résultat prouve que la gestion est plutôt efficace. Après, dans la deuxième phase, le Schéma d'Aménagement va définir encore de nouveaux besoins d'investissement. Nous savons qu'en matière d'eau et d'assainissement, les besoins sont lourds. J'ajoute aussi les eaux pluviales, car c'est aussi un phénomène non négligeable par les temps qui courent et vous le savez. Cet argent, ce n'est pas du gaspillage, mais des provisions faites pour les futurs investissements. Je pense que c'est plutôt la sagesse. Il vaut mieux que l'on se réjouisse d'avoir de bons résultats. Si c'était l'inverse, ce ne serait pas très agréable.

M. CHAUTARD : C'est simplement que les dividendes sont distribués. On ne les garde pas en réserve pour d'éventuels investissements. C'est distribué et cela rentre dans la poche des deux actionnaires.

M. le Président : La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, c'est à nous. Jean-Baptiste GAGNOUX.

M. GAGNOUX : Nous avons déjà eu ce débat l'année dernière. Monsieur CHAUTARD, je pense qu'il faut bien comprendre que tout cela, c'est grâce à la SEMOp. Si la SEMOp n'existait pas, il y aurait une DSP. Avant, on ne voyait pas tout cet argent, car il n'y avait pas de rapport aussi détaillé. Il y avait un seul actionnaire : le délégataire. L'ensemble des bénéfices créés, parce qu'il y en avait déjà avant, remontaient à 100 % à l'actionnaire. Grâce à la SEMOp, 50 % reviennent à l'autre actionnaire qui est public, c'est-à-dire la Ville de Dole auparavant et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole aujourd'hui. Ce système que vous n'aimez pas est salutaire dans la transparence et pour la collectivité, les moyens étant divisés par deux. Rassurez-vous, les grands groupes d'eau, d'assainissement et autres n'aiment pas trop les SEMOp, car cela met l'élu autour de la table, cela le contrôle, cela donne une transparence qui n'existerait pas autant dans une DSP. De plus, il faut redonner une partie du bénéfice à la collectivité. Je crois que les conclusions que vous en tirez chaque année et que vous en apportez sont, à mon avis, à l'inverse de ce que vous voudriez nous démontrer, c'est-à-dire que la SEMOp enrichit l'actionnaire. Elle enrichit beaucoup moins de toute façon.

Il ne faut pas oublier non plus que l'ensemble de l'argent qui revient à l'actionnaire, en l'occurrence la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, est réutilisé en grande partie justement sur ces sujets, notamment pour l'eau pluviale et pour les besoins qui s'expriment. Je suis toujours très content, car cela permet de démontrer à tous ceux qui n'aiment pas la Ville de Dole à quel point les Dolois apportent une belle contribution de quasiment 0,5 million d'euros à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur les deux SEMOp pour contribuer à l'effort dans ce domaine qui relève de la compétence de l'Agglomération.

Enfin, je rappelle que le Président a parlé du Schéma notamment d'Assainissement et d'Eaux pluviales, mais nous avons aussi des chantiers qui sont lancés dans l'avenant que nous avons voté ici la dernière fois, qui prévoit des investissements complémentaires, notamment pour des études. Nous avons eu ce débat dans une salle à Tavaux, je crois, au cours duquel on avait évoqué que l'on avait l'étude menée notamment sur la possibilité de travailler autour de la question d'une usine d'osmose inverse qui est, à mon avis, un système en termes de compétences apportées au traitement de l'eau, système nécessaire dans la qualité de l'eau. Ce sont aussi des investissements que porte le délégataire dans le cadre de cette DSP et de cet avenant, et qui participe à l'activité de la SEMOp. Cela dit, il faut bien se rendre compte

que si ces deux SEMOp dégagent un peu de résultats, c'est aussi le fait de la densité (nombre d'utilisateurs et de compteurs) importante, avec des charges certes importantes en volume, mais qui sont redistribuées par un grand nombre d'habitants, donc de compteurs, ce qui n'est pas possible dans des territoires à plus faible densité, les charges étant là. La division en nombre d'habitants est ainsi plus faible.

Je voulais tout de même rappeler ici surtout que la SEMOp, c'est à la fois de la transparence, du contrôle et un résultat qui revient en partie à la collectivité (pour 50 %), ce qui ne serait pas le cas dans le cadre d'une DSP.

M. le Président : Merci de ces précisions. Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Je commence par la SEMOp Eau. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le rapport annuel des élus mandataires de la SEMOp Doléa Eau pour l'année 2024.

M. le Président : Pour la SEMOp Assainissement, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le rapport annuel des élus mandataires de la SEMOp Doléa Assainissement pour l'année 2024.

NOTICE N° 35 : RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES DE LA SEMOP GRAND DOLE MOBILITES – ANNEE 2024 APPROUVÉ – UNANIMITE

DCC-2025-121

M. le Président : Je vais faire les commentaires en l'absence de Grégory SOLDAVINI. Vous savez comment fonctionne une SEMOp. En l'occurrence, c'est avec notre partenaire Kéolis qui est majoritaire avec 51 % des voix et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a 49 % des voix. Les élus mandataires sont Grégory SOLDAVINI, Jean-Baptiste GAGNOUX, Bruno CHEVAUX et moi-même. Le Conseil d'Administration s'est réuni trois fois. Il y a eu aussi une Assemblée Générale. Le lien principal avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, c'est bien sûr la DSP pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs sur l'ensemble de notre agglomération.

Le chiffre d'affaires est de 2 107 000 euros. Il y a des produits d'exploitation pour 8 113 000 euros, évidemment bien supérieurs au chiffre d'affaires, puisque sont inclus la participation versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour équilibrer la DSP Transport, participation qui est de l'ordre de 5 millions d'euros. Les charges d'exploitation sont de 7,9 millions d'euros. Nous avons ainsi un résultat d'exploitation à hauteur de 179 476 euros et un résultat net de 108 000 euros.

Voilà pour Grand Dole Mobilités. Vous avez aussi tout le rapport dans votre dossier. Si vous avez des questions, je suis bien sûr à votre disposition. Y a-t-il des questions particulières ? Monsieur CHAUTARD.

M. CHAUTARD : Je reviens sur la SEMOp. Il est indiqué que le solde de trésorerie était de 2 000 euros au 31 décembre 2024. Est-ce le solde net de la trésorerie, y compris les avances en compte courant ou sans les avances en compte courant ?

Monsieur le Président : Je ne sais pas où vous avez vu cela, mais la trésorerie inclut les avances en compte courant.

M. CHAUTARD : Très bien, donc les 700 000 euros sont dedans. La SEMOp va devoir encore emprunter pour pouvoir payer les 98 000 euros de dividendes à ces deux actionnaires.

Monsieur le Président : Je n'ai pas de plan de trésorerie. Nous sommes en septembre, la clôture est au 31 décembre 2024. Ce que vous avez lu correspond à la trésorerie au 31 décembre. Vous savez comment fonctionne une entreprise. La trésorerie est très fluctuante. Nous avons mis du compte courant au départ, parce que le besoin de fonds de roulement était un peu significatif au début, qu'il commence à se diluer dans le temps, parce que nous sommes arrivés sur un régime de croisière. Il est évident que si nous avons mis en paiement les dividendes, cela a dû être mis en juillet, mais je n'ai pas les dates précises. Entretemps, la trésorerie s'est reconstituée et il n'y a pas de problème. On n'emprunte pas pour distribuer des dividendes. Le Conseil d'Administration est vigilant et si jamais on arrivait à cette anomalie, on ne distribuerait pas, évidemment. Y a-t-il d'autres questions ? Je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le rapport annuel des élus mandataires de la SEMOp Grand Dole Mobilités pour l'année 2024.

NOTICE N° 36 : RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE DE LA SEM AKTYA – ANNEE 2024

DCC-2025-122

M. le Président : Pour Aktya, nous sommes bien plus minoritaires. Nous avons quelques actions. Je ne me souviens pas du pourcentage exact. Nous détenons 18 000 actions sur 1 708 000. Nous avons donc un petit pourcentage. Néanmoins, je siége au Conseil d'Administration comme représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. J'ai le mandat pour le faire. C'est pour cette raison que je vous présente le rapport ce soir. Aktya a présenté un chiffre d'affaires de 9,8 millions d'euros en 2024, avec un résultat net de 993 000 euros. Nous n'avons pas de lien contractuel particulier avec Aktya et nous avons participé à 5 Conseils d'Administration et une Assemblée Générale au cours de l'année 2024.

Je vais vous présenter les principaux travaux menés par Aktya. Vous avez d'une part l'acquisition de la friche de l'ancienne SNDR (Société Nouvelle Défroissage Repassage). C'est en cours de travaux. Nous avons un accord avec elle. Pour rappel, nous avons donné une aide de 200 000 euros, si je me souviens bien. Une fois que cette aide est donnée, Aktya prend le risque de trouver des locataires et d'occuper le bâtiment. Aktya est aussi propriétaire du bâtiment d'Ynsect qui a été repris — vous l'avez vu dans la presse — avec Keprea maintenant. Le dossier continue. Il y a eu des avenants au bail commercial et cela se poursuit normalement. Ils sont toujours propriétaires de la Passerelle Entreprises où il y a 2 500 mètres carrés. L'occupation est plus difficile, mais il y a tout de même des locataires. Nous avons la Jurassienne de Céramique qui porte l'immobilier de l'ex-Jacob Delafon, avec une opération en cours. Les loyers se paient maintenant régulièrement, cela a été plus compliqué au début.

Voilà les 4 grosses opérations qu'Aktya mène pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le rapport annuel de l'élu mandataire de la SEM Aktya pour l'année 2024.

NOTICE N° 37 : RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE DE LA SEM SEDIA – ANNEE 2024

DCC-2025-123

M. le Président : Là encore, nous avons une participation très modeste (1 104 actions sur 134 000, soit moins de 1 %). La Communauté d'Agglomération du Grand Dole siége au Conseil d'Administration et c'est moi qui vous y représente. Le chiffre d'affaires est de 23 millions d'euros, avec des produits d'exploitation de 34 millions d'euros et un résultat net de 479 000 euros. Il y a eu 5 Conseils d'Administration dans l'année, plus une Assemblée Générale. Avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, il y a une garantie d'emprunt pour le financement de l'opération d'aménagement et de commercialisation du Pôle Innovia, puisque Sedia pilote notre Syndicat Mixte Innovia et qu'elle aménage toute la zone.

Justement, les opérations menées par Sedia pour notre compte concernent tout l'aménagement de la zone Innovia. Elle achète les terrains, elle les aménage et les revend. Il y a l'opération des Mesnils Pasteur concernant la construction d'un bâtiment par la Mutualité Française juste à l'entrée des Mesnils Pasteur, derrière le Centre des Impôts. Elle a monté également Dole Clemenceau au cours Clemenceau, maison pour des cellules médicales, de l'habitat et du tertiaire. Voilà les trois grosses opérations menées par Sedia pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole avec en toile de fond la zone Innovia qui est notre fer de lance du développement économique de l'Agglomération. Y a-t-il des questions sur Sedia ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le rapport annuel de l'élu mandataire de la SEM Sedia pour l'année 2024.

NOTICE N° 38 : MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DE LA LIGNE FERROVIAIRE DES HIRONDELLES (DOLE-SAINT-CLAUDE)

DCC-2025-124

M. le Président : Il s'agit d'une motion que nous vous proposons concernant le maintien de la ligne des Hirondelles. Je crois que vous connaissez l'actualité. Nous en avons parlé ici ou là, la presse en a parlé

également. Nous pensons que c'est un élément essentiel de l'avenir de notre territoire et du Jura en général. Je vais demander à Dominique MICHAUD de donner lecture de cette motion et nous pourrons ensuite ouvrir le débat.

M. MICHAUD : Considérant que la ligne ferroviaire des Hirondelles relie Dole à Saint-Claude et dessert de nombreuses communes rurales, assurant un lien essentiel avec les agglomérations de Dole, Besançon et Dijon,

Considérant que cette ligne constitue un service public indispensable pour :

- l'accès aux soins et aux services hospitaliers ;
- la scolarité et les études supérieures (collèges, lycées, universités) ;
- l'accès à l'emploi et aux services publics ;
- la vie culturelle, sociale et associative de nos territoires,

Considérant que le train présente des avantages indéniables en matière de sécurité, notamment en période hivernale, par rapport au transport par bus sur des routes souvent difficiles,

Considérant que le train offre également une capacité d'accueil bien supérieure à celle des autocars, permettant de répondre aux besoins croissants de mobilité des habitants et des visiteurs,

Considérant que la ligne des Hirondelles représente une véritable valeur patrimoniale et historique pour le Jura, qu'elle fait partie intégrante de l'identité du territoire, et qu'elle est régulièrement citée parmi les plus belles lignes ferroviaires de France,

Considérant enfin que son maintien et sa modernisation répondent aux enjeux de transition écologique en offrant une alternative durable à la voiture individuelle,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'exprimer son attachement au maintien et au développement de la ligne ferroviaire des Hirondelles ;
- de demander à l'État, à la Région Bourgogne-Franche-Comté et à SNCF Réseau de garantir sa pérennité et son amélioration ;
- d'inviter l'ensemble des communes du Jura et du Haut-Jura à adopter une motion similaire, afin de témoigner collectivement de l'importance de cette ligne pour l'avenir de notre territoire.

M. le Président : Je pense que nous avons tous en tête cette ligne des Hirondelles. C'est vrai qu'au-delà de son aspect touristique non négligeable pour notre territoire, il y a surtout l'alimentation qu'elle permet sur l'ensemble, sur les scolaires qui vont à Dijon ou Besançon et sur toute l'irrigation du Haut-Jura par rapport à notre Bas-Jura. C'est une ligne essentielle qu'il serait vraiment catastrophique d'abandonner. Je pense intéressant qu'au niveau de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, nous manifestions notre soutien à cette ligne. Je vous propose d'ouvrir le débat si vous souhaitez intervenir avant de mettre au vote cette motion.

M. PAUVRET : Je vais me faire le porte-parole d'un collectif qui s'est monté il y a très peu de temps et qui a pour nom « Sauvons la ligne des Hirondelles ». Je suis cheminot et contrôleur sur cette ligne. C'est pour cela que je me suis porté volontaire pour porter ces remerciements et ces quelques informations que je vais pouvoir vous donner. La ligne des Hirondelles qui relie Dole à Saint-Claude n'est pas un simple trait de fer sur une carte. Elle est l'une des plus belles lignes de France, elle traverse nos paysages du Jura et elle est une véritable vitrine. Elle est aussi un outil de modalité indispensable pour nos jeunes, nos étudiants, nos aînés, nos touristes et tous ceux qui n'ont pas de voiture. Pourtant, aujourd'hui, cette ligne est en grand danger. On supprime déjà des trains au mois d'octobre, des suppressions de trains ne sont pas annoncées, mais actées. Surtout, on annonce des coûts très élevés, toujours en choisissant les fourchettes hautes : 90 millions d'euros pour la régénération complète, comme si c'était la seule option possible. Or le maintien de l'exploitation est estimé à environ 12 millions d'euros sur 3 ans.

Soyons clairs, pour une collectivité avec des subventions de l'État, de la Région, de l'Europe ou autres, un tel effort est parfaitement jouable. Ce n'est pas une somme insurmontable, mais le plus grave est ailleurs. La fermeture est plus proche que jamais, on parle du mois d'octobre. Si une partie de l'enveloppe des travaux n'est pas développée rapidement, la date d'octobre, voire décembre 2025 au plus tard s'imposera de fait. Pourquoi ? Je vous donne un exemple. Le tunnel de la Savine, un des plus longs tunnels de la ligne, verra bientôt s'arrêter sa dérogation qui lui a été attribuée jusqu'à fin décembre en raison de la vétusté des rails datant de pratiquement 100 ans. Sans travaux, la ligne sera tout simplement arrêtée pour des raisons de sécurité. Si nous laissons faire, la fermeture de la ligne se fera en silence, petit à petit, ce qui va se passer. On dira qu'elle coûte trop cher, qu'elle n'est pas rentable. Or c'est faux. Toutes les données publiques, les data bases et autres que l'on a pu récupérer montrent que la fréquentation est en hausse constante dans les gares de la ligne.

Que penser d'un État qui se détournerait d'une sous-préfecture comme Saint-Claude, abandonnant ainsi une partie du Jura ? Avec la disparition de cette ligne, les impacts sur notre territoire seraient bien évidemment catastrophiques, une fracture territoriale entre plaines et montagnes au détriment du Haut-Jura, une injustice sociale pour les scolaires, les étudiants, les personnes âgées, les familles sans autre moyen de transport, une aberration environnementale alors que nous parlons sans cesse de transition et de réduction des émissions. Un train, c'est 80 personnes, un bus, 50, et tous nos trains sont pratiquement complets le lundi matin, le mercredi ou le vendredi soir. Imaginez combien de bus il va falloir. C'est une perte de patrimoine, car la ligne des Hirondelles est une partie de l'histoire et de l'image de notre Jura. Cela aura également un impact économique direct sur le bassin dolois, car la fermeture de cette ligne fera peser un risque majeur sur l'avenir du dépôt de Dole qui représente aujourd'hui une quarantaine de familles d'agents.

Nous sommes à la croisée des chemins. Soit nous laissons cette ligne disparaître, et avec elle, une part de l'avenir de notre territoire, soit nous nous rassemblons pour dire non. La motion qui nous est proposée n'est pas une attaque politique. Elle est au contraire un geste de solidarité, un appel à l'unité. Au-delà des étiquettes, au-delà des responsabilités, nous avons le devoir de défendre ensemble ce bien commun. Je vous invite donc au nom du collectif, des citoyens, des usagers, de l'avenir du Jura, à voter cette motion de soutien à la ligne des Hirondelles, car consentir à la fermeture de cette ligne, c'est consentir au déclin de notre territoire. Je vous remercie.

M. le Président : Merci de cette intervention que nous partageons évidemment entièrement, puisque c'est bien sûr le sens de cette motion. Nous avons bien conscience de l'importance stratégique de cette ligne pour tout le Jura, et quand on parle du Jura, on parle aussi de Dole. Y a-t-il d'autres interventions ? Justine GRUET.

Mme GRUET : Merci, Monsieur le Président. Je tenais à remercier le collectif qui s'est constitué et au-delà de cela, pour la motion qui a pu nous être proposée. Je pense que l'avantage de notre territoire, c'est d'être capable de travailler en bonne intelligence, quelles que soient d'ailleurs les positions politiques que l'on peut avoir. Il faut aussi que l'on soit assez factuel. L'autorité de tutelle qui a le pouvoir de décision est la Région Bourgogne-Franche-Comté dans un contrat État-Région avec un financement qui sera cofinancé. J'aimerais qu'avec le changement de présidence, on arrive justement à se remettre autour de la table, et j'ai bon espoir.

Je rejoins ce qu'a pu être dit précédemment. On peut annoncer des chiffres colossaux, fragmenter le chantier à venir pour que ce soit réalisable. Je prends l'exemple du théâtre municipal. Lorsque nous sommes arrivés en 2014, il y avait des risques de sécurité avec des dérogations pour maintenir l'ouverture. L'équipe qui arrivait pouvait être responsable de la fermeture du théâtre à tout jamais, car une fois qu'on le ferme, on sait qu'il se détériore plus rapidement, ou bien elle pouvait se demander en bonne intelligence comment parvenir à financer une rénovation en l'étalant sur plusieurs années. Je crois que c'est aussi la question qui nous est posée ce soir. Politiquement, la Région sera-t-elle l'équipe en place qui aura fermé cette ligne des Hirondelles ? Je crois que collectivement, au-delà des clivages politiques, nous avons tout intérêt à ce que cette ligne puisse perdurer, parce qu'elle est le trait d'union entre le Bas-Jura et le Haut-Jura, parce qu'elle est économiquement importante pour la formation faite sur le Haut-Jura.

Annoncer 90 millions d'euros, certes, c'est peut-être à terme ce que l'on aura dû investir sur cette ligne, mais si l'on ne part pas d'un point de départ où l'on projette des millions d'euros chaque année, où chaque financeur est capable de se mettre autour de la table et de s'investir, nous n'y arriverons pas. On peut aussi développer cette ligne et comme on l'avait évoqué en son temps, pourquoi pas pendant la période hivernale faire des trajets permettant de monter dans le Haut-Jura sur des weekends de ski, sur des journées, ce qui permettrait de rendre beaucoup plus accessible le Bas-Jura et le Haut-Jura ? Je tenais aussi à remercier l'ensemble des bénévoles qui, tout l'été, font la promotion de cette ligne des Hirondelles avec le volet touristique et le côté historique. Je crois que nous sommes tous d'accord et j'espère que cette motion sera votée à l'unanimité. Charge maintenant à nous en bonne intelligence de mettre les financeurs, et surtout les décideurs autour de la table, pour justement parvenir à nous engager sur du long terme. C'est parfois difficile en politique de parler de long terme, mais je crois que c'est aussi l'avenir de cette ligne qui se joue dans les décisions que nous sommes capables de prendre dès maintenant.

M. le Président : Merci, Justine, de cet éclairage. C'est vrai que nous partageons tous cette volonté. À nous de faire promouvoir cette motion et qu'elle arrive à aboutir à quelque chose de concret. Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas. Je vais mettre au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie pour cette belle unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la motion de soutien au maintien de la ligne ferroviaire des Hirondelles (Dole-Saint-Claude).

M. le Président : Je lève cette séance en remerciant le Maire de Dole de nous avoir invités ce soir dans sa commune et de nous inviter au « pot » qui ne manquera pas de nous attendre dans le hall.

La séance est levée à 20 heures 55.

La secrétaire de séance,

Marie-Rose GUIBELIN



Le Président,

Jean-Pascal FICHÈRE

